PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPENT

Projet de gestion des eaux et de l'environnement du Bassin du Fleuve Sénégal

Projet régional avec la participation des gouvernements de la Guinée, du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal

Numéro du budget du Projet : RAF/01/G32

Titre du projet : Projet de gestion des eaux et de l'environnement du Bassin du Fleuve Sénégal

Domaine focal et Programme opérationnel du FEM :
International Waters; OP 9 Integrated Land & Water

Agences d'exécution conjointes du FEM : PNUD (& Banque Mondiale)

Chef de file Agence d'exécution/de gestion: *Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal* (OMVS) agissant pour le compte des gouvernements nationaux de la Guinée, du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal

Localisation du Projet : Bassin du Fleuve Sénégal, Afrique Occidentale au sud du Sahara

Durée : 4 ans

Date de démarrage : le 5 janvier 2004

End Date: December 31, 2007

Résumé du PNUD et cofinancement (en millions de $US)

PNUD :	Exercice en cours	Exercice précédent	Variat°
Autre (FEM) :	1.990.522		0
Cofinancement (en nature) :			
OMVS	503.280		0
Gouvernements	358.080		0
Sous-total	*2.851.882*		
Financement parallèle :			0
Gouv. Pays Bas	7.162.000		
BAD	850.000		
Sous-total	*8.012.000*		
TOTAL	**10.863.882**		

Informations sur la classification :

ACC/PNUD :	041	Planification et Développement des Ressources en Eau
	201	Politiques environnementales, Planification et Législation
	202	Evaluation et Contrôle de l'Environnement
	203	Amélioration et Gestion de l'Environnement
Secteur et sous-secteur du DCAS :	Planification des Ressources naturelles/des Ressources en Eau	
Domaines d'intervention :	C.2.3	Ressources environnementales et Sécurité alimentaire: Elaboration des Politiques, Stratégies, Cadres de planification et Programmes pour le Développement durable
Types d' intervention :	E.1:	Renforcement des Capacités
Bénéficiares-cibles :	D.1	Groupes-cibles : les pauvres, les autorités politiques, les gestionnaires du secteur public, les dirigeants communautaires, la population en générale
	D.2.	Organisations-cibles : les gouvernements, les collectivités locales, la société civile y compris les ONG, le secteur privé, les institutions universitaires et de recherche
	D.3	Sites ciblés : les lacs et les rivières, les zones Humides, les terres cultivées, les parcours naturels

Résumé

L'objectif de ce Projet est de mettre en place un cadre environnemental stratégique participatif pour le développement écologiquement durable du Bassin du Fleuve Sénégal et de lancer un programme coopératif couvrant la zone du Bassin en vue d'une gestion transfrontalière des sols et des eaux. Il s'agit en premier lieu d'améliorer la capacité institutionnelle de l'OMVS et de renforcer les capacités des autorités nationales et locales ainsi que des parties intéressées dans la zone rurale en leur permettant de mieux appréhender et gérer les problèmes locaux et transfrontaliers. Le Projet est censé aider les quatre pays riverains du Bassin du Fleuve Sénégal (Guinée, Mali, Mauritanie et Sénégal) à développer ensemble une approche régionale et un cadre environnemental stratégique (à travers une Analyse diagnostique transfrontalière et un Programme d'Action stratégique connexe) pour la gestion et le développement écologiquement durable du Bassin du Fleuve Sénégal. Le Projet sera bénéfique pour l'environnement en favorisant la participation la plus large possible et intégrale de la zone du Bassin au développement et à la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion durable des ressources en sols et en eau du Bassin du Fleuve Sénégal.

	Signature	Nom, Titre	Date
Pour le compte des Gouvernements nationaux :			
OMVS	_____	_____	_____
Pour le compte du :			
PNUD	_____	_____	_____

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ACC	Comité administratif de coordination (CAC)
AfDB	Banque africaine de développement (BAD)
APR	Rapports annuels de Projet (RAP)
CBO	Organisation communautaire (OC)
CCN	Coordonnateur de la cellule nationale (CCN)
CLC	Cellule locale de coordination (CLC)
CNC	Cellule nationale de coordination (CNC)
CPBFS	Comité de pilotage du Bassin du Fleuve Sénégal (CPBFS)
CRGP	Cellule régionale de gestion du Projet (CRGP)
CRP	Coordinateur régional du Projet (CRP)
DCAS	Système d'analyse de la coopération pour le développement (SACP)
EPI	Expert en participation et information du public(EPI)
EMF	Cadre de gestion environnementale (CGE)
ENM	Expert national en micro-subventions (ENM)
GEF	Fonds de l'environnement mondial (FEM)
IBRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)
ICD	Journées des consultants internationaux (JCI)
IUCN	Union mondiale pour la nature (UMN)
M&E	Suivi et Evaluation (S&E)
NCD	Journées des consultants nationaux (JCN)
NEAP	Plan d'action national pour l'environnement (PANE)
NGO	Organisation non-gouvernementale (ONG)
OMVS	Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS)
OMVS H.C.	Haut commissariat de l'OMVS
OP	Programme opérationnel (PO)
PASIE	Plan d'Atténuation et de Suivi des Impacts sur l'Environnement (PASIE)
PIP	Calendrier d'Exécution du Projet (CEP)
PIR	Revue de l'exécution du Projet (REP)
PPR	Représentant principal du Projet (RPP)
Projet	Projet de gestion des eaux et de l'environnement du Bassin du Fleuve Sénégal (Projet)
PVO	Organisation des volontaires privés (OVP)
QORs	Rapports trimestriels d'exploitation (RTE)
RCD	Journées des consultants régionaux (JCR)
RCU	Cellule régionale de coordination (CRC)
SAP	Programme d'Action stratégique (PAS)
SBAA	Accord standard sur l'assistance de base (ASAB)
SGP	Programme des petites subventions (PPS)
TDA	Analyse diagnostique transfrontalière (ADT)
TEA	Analyse environnementale transfrontalière (AET)
TPR	Revue tripartite des Nations Unies (RT)
UNDP	Programme des Nations Unies pour le Développent (PNUD)
US$	Dollar des Etats Unis ($US)

SOMMAIRE

Acronymes et abréviations 3

I. CONTEXT REGIONAL 5

A. Description du Bassin et questions d'ordre sectoriel 5
B. Assistance en cours et expériences 5
C. Stratégies régionales et nationales 6

II. JUSTIFICATION DU PROJET 7

A. Le besoin d'un projet régional 7
B. Situation en fin de Projet 8
C. Bénéficiares-cibles 8
D. Statégie du Projet 9
E. Viabilité et capacité de soutien de l'autre partie 9
F. Pouquoi avoir besoin de l'aide du PNUD ? 9
G. Consideration particulières
..... 10

III. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT 10

A. Objectif de développement du Projet et élaboration du Projet 10
B. Calendrier d'exécution du Projet 11
C. Cadre des résultats 13

IV. CONTRIBUTIONS ..... Erreur ! Signet non défini.

A. Aperçu sur le coût du Projet 16
B. Contributions de l'Etat 16
C. Contributions du FEM et des bailleurs 17
D. Contributions du PNUD 17

V. RISQUES 17

VI. OBLIGATIONS ET CONDITIONS PREALABLES 18

VII. CADRE INSTITUTIONNEL ET ADMINISTRATION 18

A. Dispositions institutionnelles et administratives 18
B. Dispositions en matière de coordination 18

VIII. ETABLISSEMENT DES RAPPORTS ET EVALUATION DU PROJET 20

IX. CONTEXTE JURIDIQUE 20

X. BUDGET 22

A. Postes budgétaires 22
B. Budget du Projet 23
C. Description du budget 23

Annexe 1 Termes de référence des principaux employés, comités et organisations du Projet 25

Annexe 2 Cadre logique 56

Annexe 3 Volets gérés par le PNUD : description détaillée 68

I. CONTEXTE REGIONAL

A. Description du Bassin et questions d'ordre sectoriel

Le Fleuve Sénégal s'écoule sur une distance de 1.800 km ; il est ainsi le deuxième plus long fleuve en Afrique de l'Ouest. Son bassin qui est international s'étend sur une superficie de 300.000 km^2 et traverse plusieurs pays riverains (de la Guinée qui abrite 11% de la zone couverte par le Bassin, le Mali 53%, la Mauritanie 26% au Sénégal, où se situe son embouchure, 10%). Le Bassin du Fleuve Sénégal comprend trois zones géographiques distinctes : (i) le Bassin supérieur, une région montagneuse qui s'étend entre le Fouta Djallon et Bakel; (ii) la Vallée, constituée d'une plaine inondable d'une largeur variant entre 10 et 20 km située entre Bakel et Dagana; et (iii) le Delta situé entre Dagana et l'Océan Atlantique. Les trois principaux affluents du fleuve Sénégal sont : le Bafing, le Bakoye, et la Falémé qui prennent chacun leurs sources dans les montagnes du Fouta Djallon en Guinée et apportent ensemble plus de 80 % des eaux du Fleuve Sénégal.

Une Analyse environnementale transfrontalière (AET) préliminaire a pu identifier des questions d'ordre sectoriel dans le Bassin dont notamment la nécessité: (i) d'améliorer les capacités de gestion et institutionnelles de l'*Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal* (OMVS) et des Etats riverains pour qu'ils soient en mesure de gérer les problèmes environnementaux transfrontaliers; (ii) de créer un cadre de gestion coopérative inclusif dont seraient membres tous les quatre Etats riverains; (iii) d'aborder les préoccupations environnementales prioritaires dans la mesure où elles touchent à la dégradation des sols, à la gestion incohérente et inefficace des ressources en eau couplée d'une information et d'une collecte de données incomplètes, aux impacts de la pollution des eaux à partir des sources localisées et non-localisées, à l'invasion d'espèces qui contribuent à la dégradation de la biodiversité et de la qualité de l'eau; (iv) d'engager les parties intéressées à s'assurer que les priorités et les préoccupations de la société civile seront entendues et prises en compte dans la gestion des ressources du Bassin; et (v) de gérer les ressources en eau en vue de réduire les conséquences des barrages et de ses effets induits, notamment les maladies véhiculées par les eaux, sur l'environnement et la santé.

B. Assistance en cours et expériences acquises

Un certain nombre d'institutions et de bailleurs mènent des activités complémentaires ou parallèles à celles du Projet du Fonds de l'environnement mondial (FEM); il s'agit : (i) du *Plan d'atténuation et de suivi des impacts sur l'environnement* (PASIE), un programme multilatéral qui gère tant les questions environnementales liées au Projet hydroélectrique régional que l'optimisation des bienfaits pour de nombreux utilisateurs de l'eau dans les pays membres de l'OMVS; (ii) des principaux bailleurs apportant leur soutien aux activités liées à l'eau et à l'environnement dans le Bassin dont notamment la BAD, le Canada, la Chine, la France, le FEM, l'Allemagne, l'Union mondiale pour la Nature, le Luxembourg, les Pays Bas, la Norvège, l'Arabie Saoudite, le PNUD, les Etats-Unis d'Amérique et la Banque Mondiale; et (iii) d'un certain nombre d'autres projets hydrographiques du FEM en cours ou en préparation dans la région; le Projet d'aménagement hydrographique dans les hauteurs du Fouta Djallon en Guinée revêt un intérêt particulier pour ce Projet et pour le projet FEM de gestion de la biodiversité marine et du littoral qui est en préparation au Sénégal.

Elaboré par les homologues régionaux, nationaux et locaux avec le conseil de la Banque Mondiale et du PNUD, le Projet est une entreprise intégrée, inclusive et durable. Les expériences acquises dans la région et dans le cadre d'autres projets transfrontaliers du FEM ont servi au Projet et à l'élaboration des Documents de projet. Lors de l'élaboration du Projet, l'accent a été mis sur l'inclusivité et la viabilité à travers l'engagement des homologues riverains et le renforcement des capacités institutionnelles et des partenariats nécessaires à la gestion intégrée des sols et de l'eau. La gestion optimale des ressources en

eau dépend des pratiques de gestions saines des sols. Et cela n'est finalement possible qu'à travers une gestion efficace de tout l'environnement du Bassin, de concert avec les compétences et la culture des différents peuples vivant dans différentes régions du Bassin.

C. Stratégies régionales et nationales

Stratégie régionale

L'OMVS est mandaté pour gérer, au nom de ses trois Etats membres que sont le Mali, la Mauritanie et le Sénégal, les ressources en eau du Bassin. La Guinée a un statut d'observateur au sein de l'OMVS. En particulier, l'OMVS a en charge la gestion des travaux de gestion spécifiques de l'eau lorsqu'ils portent sur : (i) les secteurs de l'irrigation, de l'énergie et de la navigation et (ii) la gestion des ressources hydrologiques. La mise en œuvre du PASIE, un programme d'atténuation des impacts environnementaux et la Charte de l'Eau, ratifiée récemment constituent des étapes importantes dans la reconnaissance de la nécessité de renforcer les efforts de coopération dans la gestion des ressources du Bassin.

Stratégies nationales

La gestion de l'environnement en Guinée. La Guinée a mis au point un Plan national d'action pour l'environnement (PNAE) en 1994. Ce Plan a défini une série d'initiatives sectorielles intégrées dont certaines sont actuellement en cours d'application. Le PNAE a aussi proposé la création d'un *Conseil national de l'environnement* où sont représentés 13 ministères et plusieurs entités de la société civile qui s'occupent de la gestion de l'environnement. Ce Conseil a été mis sur pied et fonctionne normalement. La Guinée s'est attelé à l'élaboration d'un *Code de l'Eau* et des réglementations connexes. Ces instruments devraient être approuvés bientôt et comporter une proposition de création d'un Fonds de l'Eau qui aidera à la réalisation de l'objectif à long terme de gestion durable de l'eau en Guinée. Depuis quelques années déjà, la Guinée participe aux réunions de l'OMVS avec statut « d'observateur » ; mais elle attend certaines évolutions avant d'adhérer à l'Organisation. En Guinée, l'élaboration des politiques de l'environnement et l'application de la législation correspondante sont dévolues au *Ministère de l'Équipement* qui agit à travers sa *Direction de l'Environnement.* Les administrations publiques directement impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre du Projet sont : (i) la *Direction Nationale de la Gestion des Ressources en Eau* (DNGRE) et la *Direction Nationale de la Météorologie* (DNM), les deux *Ministères des Ressources Naturelles et de l'Energie et* (ii) la *Direction Nationale des Eaux et Forêts* (DNEF) du *Ministère de l'Agriculture, des Eaux et des Forêts.*

La gestion de l'environnement au Mali. Le PNAE du Mali qui intègre des actions recommandées dans le cadre de la Convention des Nations Unies de Lutte contre la Désertification, est le résultat de larges consultations aux niveaux national, régional et local. La synthèse du PNAE a commencé en 1994 et le document a été ratifié au mois de mai 1998. Le PNAE définit une Politique nationale pour la protection de l'environnement (PNPE) et propose des programmes d'action nationaux, régionaux et locaux devant l'aider à réaliser ses objectifs. Parmi les neuf programmes multi-sectoriels nationaux figure le Programme national de gestion des ressources en eau dont l'un des objectifs opérationnels est « de protéger et d'assurer une gestion durable des rivières et de leurs sites de captation notamment avec les pays voisins (ressources partagées) ». L'un des huit programmes régionaux concerne la région de Kayes et couvre essentiellement la portion malienne du Bassin du Fleuve Sénégal. Le Mali a créé un Ministère de l'Environnement qui comprend trois Directions, à savoir : (i) la *Direction de la Conservation de la Nature;* (ii) la *Direction du Contrôle des Pollutions et des Nuisances* et (iii) le *Secrétariat Technique Permanent.* Les deux Directions fonctionnent de manière décentralisée au niveau des administrations locales. Le Secrétariat est chargé de l'élaboration des politiques et du développement des stratégies. Les principales entités sectorielles qui s'occupent de la gestion des ressources en eau et de l'environnement du

Bassin du Fleuve Sénégal sont la *Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Équipement Rural* sous l'autorité du Ministère de l'Agriculture et la *Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Energie* sous l'autorité du Ministère de l'Eau, des Mines et de l'Energie. Une composante « ressources en eau » est prévue dans le Programme financé par le Banque Mondiale et intitulé *Programme national d'infrastructures rurales* (PNIR).

La gestion de l'environnement en Mauritanie. En Mauritanie, un document sur la stratégie environnementale élaboré par la Banque Mondiale en 1994 a reconnu la nécessité d'intégrer tous les aspects économiques, techniques, écologiques et sociaux dans le développement du Fleuve Sénégal. En 1997, une étude bénéficiant du soutien du PNUD au titre d'une contribution à l'élaboration d'un programme de gestion et de protection environnementale, à réaffirmé cette préoccupation tout en soulignant l'urgence de la mise en place d'un PNAE. En 1995, La Mauritanie a créé le *Conseil national pour l'Environnement et le Développement Durable* (CNED) dont les membres sont composés, outre les 13 représentants des ministères concernés, d'un Conseiller du Président et d'un Conseiller du Premier Ministre. Ce Conseil a pour mandat de superviser le développement d'une stratégie environnementale. Les principales entités opérationnelles qui s'occupent des questions d'environnement dans le Bassin du Fleuve Sénégal sont la *Direction de la Planification et la Coopération Sanitaire* au *Ministère de la Santé*, la *Direction de l'Environnement et de l'Aménagement Rural*, au *Ministère du Développement Rural* et SONADER *(Société nationale de Développement rural).*

La gestion de l'environnement au Sénégal. Dans le cas du Sénégal, le PNAE a été réalisé en 1997 ; il est le résultat de la fusion d'une série de plans d'action régionaux pour l'environnement développés selon une approche décentralisée et participative. Il intègre le Programme national d'action contre la désertification dans le cadre de la Convention des Nations Unies de Lutte contre la Désertification. Le Plan régional d'action pour la Vallée du Fleuve Sénégal (*Région de Saint-Louis*) englobe essentiellement les mesures de gestion environnementale prévues par le *Plan Directeur Rive Gauche* (PDRG). Le Ministère chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques environnementales au Sénégal a été créé en 1993. Dénommé Ministère de l'Environnement, il comprend trois Directions, à savoir : (i) la *Direction de l'Environnement et des Établissements Classés* (DEEC) ; (ii) la *Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols* (DEFCCS) et (iii) la *Direction des Parcs Nationaux* (DPN). Conscient du fait que le développement durable dépendait d'une gestion saine de l'environnement ainsi que de la nature transversale des préoccupations environnementales, le Sénégal a créé deux organismes de contrôle et de coordination, à savoir : (i) la *Commission nationale pour le Développement durable et* (ii) le *Conseil supérieur de l'Environnement et des Ressources naturelles* (CONSERE). Ces deux structures ont supervisé l'élaboration du PNAE du pays. Ce Ministère travaillait récemment à la confection d'une déclaration de politique environnementale devant servir de document de référence pour la période 2001 à 2005.

II. JUSTIFICATION DU PROJECT

A. Le besoin d'un projet régional

En raison de la pression exercée sur les ressources en eau du Bassin et des diverses questions sectorielles impliquées, le Projet du FEM se propose de renforcer les capacités institutionnelles à un niveau régional, national et local intégré verticalement et de susciter l'engagement des parties intéressées à l'utilisation durable des ressources du Bassin tout en les sensibilisant . Le Projet vise spécifiquement l'objectif qui consiste à aider un groupe de pays à utiliser toute la palette de mesures techniques, économiques, financières, réglementaires et institutionnelles requises pour rendre opérationnelles des stratégies de développement durable pour les eaux internationales et leurs bassins de réception. Il représente un choix stratégique concentrant des ressources humaines et financières limitées et susceptible de résoudre les

problèmes sectoriels en vue du renforcement des capacités institutionnelles régionales et nationales de gestion des ressources en sols et eau et de sa viabilisation dans le court et long termes.

Le Projet a été conçu délibérément pour compléter et renforcer les activités et projets dont la mise en œuvre a déjà commencé au niveau national et sous-bassin. Il ajoute un élément transfrontalier à ces actions augmentant et élargissant ainsi les retombées bénéfiques pour le peuple et son environnement commun ; ce qui a pour effet d'améliorer la coordination de la gestion des eaux et de l'environnement dans l'ensemble du Bassin. Le Projet vise à renforcer les capacités de l'OMVS et celles nationales pour qu'elles soient à même de résoudre les problèmes transfrontaliers liés à la gestion des eaux et de l'environnement.

B. Situation en fin de Projet

Le résultat attendu à la fin du Projet est la mise en place d'un cadre d'harmonisation des utilisations de l'eau par secteur chez toutes les parties intéressées des pays traversés par le Bassin selon une approche écologiquement durable. Le Projet sera bénéfique pour l'environnement en général par la promotion d'une participation large et intégral du Bassin à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de gestion transfrontalière durable des ressources en sols et eau du Bassin du Fleuve Sénégal.

Le Projet du FEM se propose d'améliorer les capacités régionales, nationales et locales en matière de traitement des questions transfrontalières aux niveaux national et du Bassin dans son ensemble, d'apporter son appui à une gestion environnementale saine et au lien à établir avec des moyens d'existence durables, de renforcer la participation de la société civile dans les activités transfrontalières relevant de l'ensemble du Bassin et de stigmatiser le besoin induit d'une plus grande sensibilisation et d'implication des communautés et organisations non-gouvernementales (ONG) afin de mettre à profit leurs ressources et de les associer aux instances de décision compétentes dans la gestion des ressources du Bassin.

C. Bénéficiaires -cibles

L'une des principales retombées positives du Projet serait de renforcer l'interaction verticale entre les entités aux niveaux régional, national et local et celle horizontale entre les différentes parties intéressées. Cette amélioration des canaux de communication devrait aboutir à une meilleur gestion des eaux et au développement des pratiques durables. Les principaux bénéficiaires du Projet sont identifiables à trois niveaux, régional, national et local : (i) les bénéficiaires au niveau régional seront les pays riverains et les institutions impliquées dans la gestion du Fleuve Sénégal et de ses infrastructures ; (ii) ceux qui en bénéficieront au niveau national sont les gouvernements nationaux, les décideurs nationaux, les structures de gestion de l'eau des pays respectifs ainsi que les institutions universitaires ; (iii) les bénéficiaires au niveau local se composent des administrations et des organismes locaux, des décideurs, des communautés rurales, ainsi que des groupements de femmes et des écoles participant aux activités appuyées par les micro-subventions et à celles d'éduquer et d'informer le public.

Au niveau local et dans le cadre des activités financées par les micro-subventions et relevant des volets gérés par le PNUD, les communautés pourront se concentrer sur leurs principales priorités en appliquant de bonnes pratiques de gestion. Cet effort de développement impulsé par la communauté permet de capter, entre autres, les retombées positives ci-après : (i) les communautés ayant fait une demande de micro-subventions détermineront elles-mêmes les problèmes prioritaires qu'elles souhaitent aborder, ce qui devrait stimuler l'appropriation de ces activités ; (ii) les activités de micro-subventions effectuées pour résoudre ces problèmes peuvent faire l'objet d'un pilotage, et celles qui sont couronnées de succès seront développées sur une plus grande échelle ; (iii) les micro-subventions offrent aux communautés l'occasion de trouver d'autres moyens d'existence plus durables et d'avoir accès aux activités de

renforcement des capacités ; (iv) les communautés seront davantage impliquées dans les processus de prise de décision du Bassin ; et (v) le Projet pourra rapidement produire un impact positif sur le terrain.

D. Stratégie du Projet

Le Projet adopte une approche stratégique de coordination afin de maximiser le retour sur investissements et la viabilité en se basant sur les acquis des projets régionaux et nationaux portant sur les ressources en eau ainsi que les initiatives bénéficiant déjà de l'appui du PNUD et d'autres bailleurs et susceptibles de renforcer les capacités de gestion transfrontalière de l'environnement aux niveaux communautaire, national et local ; ceux-ci doivent également impliquer les communautés, les institutions scientifiques et les ONG dans un processus participatif de gestion des ressources transfrontalières. La stratégie fondamentale des volets du Projet FEM gérés par le PNUD est de :

- *renforcer les capacités nationales et locales.* Organiser et assurer la formation et la tenue d'ateliers à l'intention des institutions chargées de la gestion du Fleuve, renforcer les capacités institutionnelles nationales et locales et impliquer et former les parties intéressées à la gestion locale et transfrontalière des questions relatives aux ressources en eau ;

- *promouvoir le développement impulsé par la communauté.* Aborder les actions nationales prioritaires en mettant en œuvre des pratiques durables à travers des initiatives de développement inspirées par la communauté et appuyées par le Programme des micro-subventions ; et

- *sensibiliser le public.* Sensibiliser les communautés parties prenantes aux questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources du Bassin.

E. Viabilité et capacité de soutien de l'autre partie

L'OMVS est une entité juridique établie et bien soutenue dans le Bassin ; la ratification de la Charte de l'Eau élargit le mandat de l'OMVS à la gestion durable des ressources en eau du Bassin ; elle a clairement affiché sa ferme volonté d'appliquer une approche participative en matière d'élaboration de projet. Les responsables gouvernementaux ont toujours fourni leur assistance et les autorités nationales chargées de la gestion de l'eau et de l'environnement ont participé aux ateliers nationaux et régionaux, aux groupes de travail, aux comités de pilotage et à d'autres consultations regroupant les parties intéressées au cours de l'élaboration du Projet. Par ailleurs, la participation de la Guinée au processus d'élaboration du Projet est un signe d'encouragement qui augure de son implication progressive et de sa participation, à terme, à un cadre inclusif de gestion du Bassin. La ratification du Résumé du Projet FEM et les lettres de ratification émanant des Points focaux du FEM et des gouverneurs de la BIRD sont une preuve supplémentaire de l'appropriation du Projet par les Etats riverains.

F. Pourquoi avoir besoin de l'aide du PNUD

Le Projet est compatible avec le PO-9 FEM ou « Programme opérationnel intégré sur les domaines focaux multiples des sols et de l'eau » qui accompagne l'engagement du FEM à « appuyer l'élaboration par les pays riverains des stratégies de gestion des ressources en eau pour le Bassin transfrontalier… » Ce Projet aura des retombées bénéfiques globales par la promotion d'une participation large et intégrale du Bassin au développement et à la mise en œuvre des mesures de gestion transfrontalière durable des ressources en sols et eau du Bassin du Fleuve Sénégal. Ce qui justifie en premier lieu l'implication du PNUD dans deux volets importants du Projet sont les deux aspects suivants : (i) le PNUD jouit d'une vaste implantation dans les pays qui lui permet de travailler en étroite collaboration avec les groupes d'intérêt locaux dans chaque pays et de se voir considéré comme un partenaire neutre et fiable ; (ii) le PNUD en tant que

Tableau n° 1 : Projet de Planning de travail trimestriel des volets du Projet

Volets et activités du Projet	1ère Année Projet				2ème Année Projet				3ème Année Projet				4ème Année Projet			
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
PROGRAMME DE MICRO-SUBVENTIONS - ACTIONS PRIORITAIRES																
Activité n° 1 : Dispositions institutionnelles relatives aux micro-subventions																
Location des services d'experts nationaux en micro-subventions			X	X												
Engagement d'experts nationaux en micro-subventions					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Fourniture des équipements de bureau aux experts nationaux					X											
Réunion régionale sur l'élaboration des stratégies régionales et nationales						X										
Assistance technique du PPS					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Voyage du coordonnateur du PPS et coordination au niveau des pays							X		X		X		X		X	
Activité n° 2 : Assistance technique aux micro-subventions de la Guinée																
Mission d'étude à Dakar de l'expert national en micro-subventions (21 jours)					X											
Voyage du coordonnateur du PPS en Guinée					X				X							
Activité n° 3 : Sensibilisation aux Programmes nationaux de micro-subventions																
Campagnes nationales d'information dans les pays riverains							X			X			X			
Activité n° 4 : Mise en œuvre et suivi des Programmes nationaux de micro-subventions																
Réunions des CLC avec les communautés riveraines						X	X		X		X		X		X	
Voyage de l'expert national en micro-subventions et coordination avec les CLC et les communautés						X	X		X		X		X		X	
Préparation des demandes de Programmes de micro-subventions				X			X			X			X			
Mise en œuvre des interventions					X	X		X	X		X	X		X	X	X
Suivi et évaluation des interventions en faveur de la micro-subvention							X			X			X			X
5. PROGRAMME DE PROMOTION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC																
5.1 Information et sensibilisation du public (160.000 $)																
Activité n° 1 : Campagne nationale de sensibilisation																
Campagne nationale de sensibilisation par le biais des ONG locales					X	X										
Préparation des dossiers sur les questions transfrontalières					X	X										
Traduction, impression et diffusion (dans les langues locales)							X	X	X	X						
Préparation des textes d'émission radio à partir de dossiers génériques sur le Bassin							X		X							
Retransmission d'émissions radiophoniques dans chaque pays								X		X			X			
Programme d'études des écoles primaires et secondaires sur l'environnement					X		X		X		X				X	
5.2 Participation de la société civile																
Activité n° 2 : Formation des communautés locales																
Ateliers des communautés locales avec l'assistance d'un consultant						X		X		X		X				
Traduction des politiques, lois, etc. pertinentes dans les langues locales								X				X				
Ateliers nationaux													X			
Rapport national de synthèse														X		
Activité n° 3 : Récapitulatif des résultats des ateliers nationaux																
Atelier régional															X	
Rapport de l'atelier régional																X
5.3 Implication de la communauté scientifique																
Activité n° 1 : Mise en œuvre d'un programme d'échange																
Echanges universitaires sur 2 mois							X	X	X	X						
Activité n° 2 : Conférence régionale															X	
Conférence régionale																

C. Cadre des résultats

RESULTATS ATTENDUS : Les autorités nationales et locales ainsi que les parties intéressées appréhendent mieux les questions locales et transfrontalières et disposent de capacités renforcées pour les traiter.
INDICATEUR DE RESULTAT : 1) L'OMVS/CRGP organisent et réalisent des formations et ateliers à l'intention des institutions chargées de la gestion du Fleuve en vue du renforcement des capacités institutionnelles régionales et nationales ; 2) Réalisation d'au moins 20 interventions basées sur la communauté et appuyées par les micro-subventions, et qui doivent refléter les bonnes pratiques ; considération des actions prioritaires des communautés ; 3) augmentation annuelle du nombre des groupes d'intérêt impliqués et formés aux problèmes de gestion locale et transfrontalière des ressources en eau ; augmentation annuelle du nombre des communautés et des groupes d'intérêt impliqués dans le processus d'information et de participation du public.
DOMAINE STRATEGIQUE D'APPUI POSSIBLE : Objectif stratégique : 3. Energie et environnement pour un développement durable Gamme de services : 3.2 Gouvernance efficace de l'eau Domaines d'appui : 3.2.3 Programmes transfrontaliers de gestion de l'eau (PO 8, 9, 10). 3.2.1 Gestion locale des ressources en eau, service d'approvisionnement en eau et d'assainissement y compris une gestion hydrographique basée sur la communauté, l'alimentation des maisons en eau et l'assainissement.
STRATEGIE BASEE SUR LE PARTENARIAT : Le PNUD et la Banque Mondiale sont Agences d'exécution conjointes ; l'OMVS est l'Agence d'exécution avec la CRGP, et est responsable de la mise en œuvre du Projet et de la conformité avec les contributions et les résultats au titre du Projet. Les quatre Cellules nationales riveraines qui travaillent en étroite collaboration avec l'OMVS/CRGP, réaliseront des activités au niveau national, superviseront et appuieront les activités menées localement par les Cellules locales de coordination.
TITRE ET NUMERO DU PROJET : RAF/01/G32. Projet de gestion des ressources en eau et de l'environnement du Bassin du Fleuve Sénégal.

Productions/résultats souhaités	Objectifs de production visés	Activités indicatives	Contributions
Volet n° 4. Programme d'actions prioritaires en micro-subventions			
1. Le processus ADT/PAS identifie les priorités nationales, et élaboration des les Plans nationaux d'actions prioritaires.	Les communautés locales s'engagent dans la préparation des ADT/PAS, manifestent de l'intérêt pour la mise en œuvre des actions prioritaires et la soutiennent.	1.1 Les actions administratives requises pour le décaissement des micro-subventions sont prises au cours de la 1ère année du Projet ; 1.2 Sur la base des ADT/PAS, définition des bases des objectifs et activités prioritaires nationaux des activités pilotes de micro-subventions ; 1.3 Identification des groupes communautaires, des ONG et des groupements de femmes susceptibles de participer.	Contribution n° 1 0,23 million $US
2. Contreparties de la Guinée sous forme de participation à un voyage d'étude, sont plus à même de mettre en œuvre un programme de petites subventions comparable en Guinée..	Parties intéressées en Guinée adhèrent au Programme de petites subventions comparable.	2.1 L'expert en micro-subventions de la Guinée effectue un voyage d'étude de 21 jours à Dakar ; 2.2 Les coordonnateurs du PPS effectuent un voyage en Guinée pour aider au démarrage du Programme de micro-subventions en Guinée.	Contribution n° 2 0,008 million $US

Productions/résultats souhaités	Objectifs de production visés	Activités indicatives	Contributions
3. Programme d'information du public sur le Programme de micro-subventions basé sur la communauté. Il éduque et informe les communautés sur les questions transfrontalières de l'eau et de l'environnement.	Les ONG, les groupements de femmes et les communautés sont intéressés et s'activent à faire une demande et à réaliser des activités de micro-subventions.	3.1 Education et l'information à travers une campagne de promotion des micro-subventions menée au cours des 1ère et 2ème années du Projet.	Contribution n° 3 0,011 million $US
4. Le Programme de micro-subventions introduit les meilleurs principes de gestion pour traiter les priorités basées sur la communauté en vue d'une amélioration de la gestion des ressources locales.	Le Programme de micro-subventions règle les besoins prioritaires de la communauté ciblée, confirme les retombées socio-économiques positives, produit des effets bénéfiques sur l'environnement et respecte les garde-fous définis dans le Cadre de gestion environnementale (CGE) et le Manuel opérationnel du Projet.	4.1 Elaboration du Programme de micro-subventions dans les quatre pays riverains au cours de la 2ème Année du Projet ; 4.2 Augmentation de 30% par rapport à la base d'ici la 2ème Année du Projet, démarrage des activités pilotes de ceux qui ont introduit une demande; 4.3 Augmentation de 60% par rapport à la base d'ici la 3ème Année du Projet, démarrage des activités pilotes de ceux qui ont introduit une demande; 4.4 augmentation de 100% par rapport à la base d'ici la 4ème Année du Projet, démarrage des activités pilotes de ceux qui ont introduit une demande.	
Volet n° 5. Programme de promotion de la participation du public			
5. Meilleure compréhension des questions relatives à l'eau et à l'environnement du Bassin grâce à un Programme régional et local d'information et de sensibilisation du public.	Communications multimédia avec la communauté impliquée à l'aide d'outils adaptés.	5.1 Conception des outils et supports pour les campagnes multimédia nationales au cours de la 1ère année du Projet ; 5.2 La campagne multimédia dure de la 1ère à la 4ème année du Projet ; 5.3 Identification des réseaux nationaux et des groupes ciblés au cours de la 1ère année du Projet ; 5.4 Préparation et disponibilité des sujets thématiques et des outils de diffusion pour la sensibilisation de la communauté locale au cours de la 1ère année du Projet ; 5.5 Création du groupe de suivi chargé d'évaluer les progrès accomplis et les expériences acquises ; 5.6 Ciblage d'une augmentation cumulée de 10% des communautés prioritaires dans les domaines prioritaires.	Contribution n° 5 0.160 million $US

Productions/résultats souhaités	Objectifs de production visés	Activités indicatives	Contributions
6. Engagement des communautés du Bassin, création des possibilités de participation de la société civile pour appréhender les problèmes qui la touchent et l'impliquer dans le processus de développement de la communauté en vue du renforcement des capacités locales.	Les groupes-cibles et les communautés s'accordent sur les principes essentiels et les appliquent.	6.1 Sensibilisation accrue de la communauté et participation effective du public à travers les ateliers communautaires locaux ; 6.2 Augmentation de 60% des personnes-clé formées annuellement ; 6.3 Etablissement des outils de prise de décision participative à travers les ateliers communautaires ; 6.4 Communication multimédia et traduction et diffusion des supports destinés aux communautés locales.	Contribution n° 6 0,120 million $US
7. Organisation d'un forum pour permettre à la communauté scientifique de coopérer et de collaborer à un échange d'informations techniques et poursuite des échanges de programmes éducatifs portant sur les questions transfrontalières du Bassin.	Implication des universités et instituts de recherche dans le processus et acceptation du processus par ces derniers.	7.1 Inclusion dans le Groupe de travail couvrant l'ensemble du Bassin de huit instituts de recherche et universités identifiés pour servir de collaborateurs ; 7.2 Organisation d'une conférence portant sur l'ensemble du Bassin au cours de la 2ème année; 7.3 Préparation des cours du module portant sur les questions relatives à l'eau et à l'environnement.	Contribution n° 7 0,05 million $US

IV. CONTRIBUTIONS

A. Aperçu sur le coût du Projet

Le coût total du Projet est de 21,2 millions de dollars US ; le FEM contribue à ce financement pour 7,25 millions de dollars US, les sources parallèles pour 13,95 millions de dollars US, l'OMVS et la part nationale pour 0,88 million de dollars en nature. En ce qui concerne le volet géré par le PNUD, la BAD et les Pays Bas contribueront pour 8,012 millions de dollars US au titre des financements parallèles. Pour ce qui est des fonds entrant dans le portefeuille du FEM, le PNUD en gèrera 1,99 million de dollars US et la Banque Mondiale 5,26 millions de dollars US. Le Projet est conçu pour compléter, renforcer et développer les composantes institutionnelles des projets en cours actuellement et créer un cadre englobant toute la région du Bassin dans lequel les activités futures envisagées au titre du PAS seront réalisées. Ainsi, le financement du FEM servira à la fois de pont et de catalyseur d'investissements supplémentaires dans le Bassin selon une approche programmatique globale.

B. Contributions du Gouvernement

Tableau n° 2 : Les contributions en nature des gouvernements nationaux

Contribution de l'OMVS		**US$**
Personnel	Coordonnateur régional de projet @ 1.580 $US/mois x 48	75.840
	Chauffeur @ 325 $US/mois x 48	15.600
Bureaux	Experts régional en chef 4 @ 1.430 $US/mois x 48	274.560
	2 Agents administratifs, 1 bureau @ 1.430 $US/mois x 48	68.640
	Coordonnateur régional de projet @ 1.430 $US/mois x 48	68.640
	Contribution totale OMVS	***503.280***
Contribution de la Guinée		
Personnel	Secrétaire @ 150 $US/mois x 48	7.200
	2 Chauffeurs @75 $US/mois x 48	7.200
Offices	Coordonnateur national de projet @ 765 $US/mois x 48	36.720
	Secrétaire (bureau partagé) @ 410 $US/mois (dont 25 $/mois pour le téléphone) x 48	19.680
	sous-total	*70.800*
Contribution du Mali		
Personnel	Secrétaire @ 300 $US/mois x 48	14.400
	2 Chauffeurs @180 $US/mois x 48	17.280
Bureaux	Coordonnateur national de projet @ 1.540 $US/mois x 48	73.920
	Secrétaire (bureau partagé) @795 $US/mois (dont 25 $/mois pour le téléphone) x 48	38.160
	sous-total	*143.760*
Contribution de la Mauritanie		
Personnel	Secrétaire @ 185 $US/mois x 48	8.880
	2 Chauffeurs @150 $US/mois x 48	14.400
Bureaux	Coordonnateur national de projet @ 490 $US/mois x 48	23.520
	Secrétaire (bureau partagé) @ 270 $US/mois (dont 25 $/mois pour le téléphone) x 48	12.960
	sous-total	*59.760*
Contribution du Sénégal		
Personnel	Secrétaire @ 300 $US/mois x 48	14.400
	2 Chauffeurs @ 215 $US/mois x 48	20.640
Bureaux	Coordonnateur national de projet @ 660 $US/mois x 48	31.680
	Secrétaire (bureau partagé) @ 355 $US/mois (dont 25 $/mois pour le téléphone) x 48	17,040
	sous-total	*83,760*
	Total des contributions nationales	***378,080***

C. Contributions du FEM et des bailleurs

Tableau n° 3 : Contributions parallèles des bailleurs au financement

Projets Cofinancés	En millions de$US	Bailleur	compatible avec (Volets du Projet FEM)
Interventions pour lutter contre la pauvreté (rurale)	0,85	BAD	Volet n° 4
OMVS/BAD Sous-total	*0,85*		
Projet de l'Union mondiale pour la nature sur la mise en œuvre des plans de gestion des zones humides dans le Bassin du Fleuve Sénégal	6,46	Pays Bas	Volet n° 4
Efforts de conservation et de protection de l'environnement dans le parc national du Djoudj	0,702		Volet n° 4
Sous-total pour les Pays Bas	*7,162*		
Total des financements parallèles par les bailleurs	**8,012**		

Tableau n° 4 : Récapitulatif des financements par les bailleurs et le FEM

Volets du Projet gérés par le PNUD	Financements provenant des sources parallèles (en millions de $US)	Financement par le FEM (en millions de $US)	Coûts du Projet (en millions de $US)
Volet n° 4 Programme des micro-subventions – Actions prioritaires	8,012	1,66	9,672
Volet n° 5 Sensibilisation et participation du public	0	0,33	0,330
	8,012	1,99	10,002

D. Contributions du PNUD

Outre la somme de 1,99 million de dollars US financée par le FEM, le PNUD cofinance aussi près de 1,3 million de dollars US, constitués par les hausses sur les financements des pays individuels au titre du TRAC nécessaires à la gestion intégrée du Bassin du Fleuve Sénégal (BFS) et s'inscrivant dans le cadre du cycle de programme actuel et les coûts des évaluations à titre indicatif des futurs programme TRAC dans les quatre pays participants.

V. LES RISQUES

Le succès durable de la dimension régionale et des programmes de gestion par plusieurs pays dépend, entre autres, de la volonté politique des pays participants à coopérer entre eux, de leur engagement à poursuivre les programmes et approches du Projet à la fin de l'intervention du FEM et de la faculté des activités à attirer les bénéficiaires finaux au niveau de la communauté. Dans ces conditions, le long engagement de trois des pays riverains auprès de l'OMVS et l'appui de ce Projet à la pleine implication de la Guinée laissent à penser que l'objectif de création d'un cadre régional de coopération renforcé pour la gestion de l'eau et d'autres ressources est réalisable.

Les quatre pays ont connu des tensions dans le passé ; certaines tensions étaient liées aux droits de l'eau, et des tensions sont encore possibles dans le futur. On estime, toutefois, que compte tenu de la signature de la Charte de l'Eau et du fait que les trois pays membres de l'OMVS et la Guinée sont liés ensemble par des investissements communs, ces tensions ne pourront jamais se transformer en véritable conflit, car leurs conséquences seraient inimaginables tant d'un point de vue social et humain qu'économique. Même si la Guinée décidait de ne pas adhérer officiellement à l'OMVS en tant qu'Etat membre au cours de

l'existence du Projet, celui-ci aura permis malgré tout de renforcer la confiance et la coopération entre les quatre Etats riverains. Il est vrai, toutefois, qu'aucun des objectifs du Projet ne dépend de l'adhésion de la Guinée comme membre à part entière ; mais cette adhésion aurait non seulement l'avantage de faciliter la réalisation de ces objectifs mais également celui plus large d'intégration des pays riverains et de coopération entre eux.

VI. OBLIGATIONS ET CONDITIONS PREALABLES

Les gouvernements participants ont pris un certain nombre de mesures préparatoires ; ils ont affecté notamment des provisions au titre du budget des contributions nationales en nature et procéderont à l'installation d'un haut responsable de l'OMVS en qualité de gestionnaire du projet. Le gestionnaire est donc à la fois un employé de l'OMVS tout en étant chargé de mener à bien la mise en œuvre du Projet et d'assurer la liaison entre les deux entités. Les autres obligations et/ou conditions à remplir pour que le travail puisse commencer sur le Projet sont définies ci-après :

- l'acceptation du Document de Projet par les Gouvernements de tous les pays participants ;
- la mise à disposition des contributions au titre des financements conjoints à l'appui des activités tel que stipulé dans ce Document et approuvé par le Conseil du FEM ; et
- la signature du Document de Projet par le PNUD et l'OMVS.

VII. CADRE INSTITUTIONNEL ET ADMINISTRATION

A. Dispositions institutionnelles et administratives

Le Projet sera mis en œuvre par l'OMVS. Il sera créé à Dakar, la *Cellule régionale de gestion du Projet* (CRGP) en tant que partie intégrante du Haut Commissariat (HC) de l'OMVS pour aider à la gestion et à la mise en œuvre du Projet. Au cas où l'OMVS ne disposerait pas en son sein de l'expertise technique requise, il faudra alors recourir aux services de contractuels, afin d'assurer la mise en œuvre efficace du Projet. Ces contractuels seront composés, et la liste n'est pas limitative, de l'expert régional en micro-subventions et de l'expert en participation et en information du public (EPI régional). La CRGP sera abritée dans les locaux de l'OMVS ; elle sera, sous la supervision de l'OMVS, responsable de tous les aspects relatifs à la gestion financière du Projet. Elle sera dirigée par un coordonnateur régional de projet (CRP) sous l'autorité duquel sera placée l'équipe du Projet. L'OMVS recrutera un assistant administratif et financier ainsi qu'un spécialiste en approvisionnement ; ils seront en poste au sein de la CRGP. Ils aideront et conseilleront, le cas échéant, les équipes des Cellules nationales ; ils contrôleront le déroulement des opérations d'approvisionnement et l'exécution de chaque contrat se rapportant au Projet et ce afin d'assurer la mise en œuvre efficace du Projet selon le calendrier prévu.

Au niveau national, le Projet sera géré par le coordonnateur de la Cellule nationale (CCN) avec l'appui du Cellule nationale de coordination (CNC). La Cellule nationale comprendra trois agents supplémentaires : l'expert en participation et information du public (EPI national), l'expert national en micro-projet (ENM) et un aide-comptable. L'aide-comptable assurera, au niveau national, toutes les fonctions comptables et financières du Projet y compris la justification de la gestion des fonds au niveau local. A ce titre, l'aide-comptable travaillera en étroite collaboration avec le Cellule locale de coordination (CLC). La Figure n° 1 illustre les dispositions institutionnelles du Projet FEM tandis que l'Annexe I décrit les Termes de référence des fonctions opérationnelles des institutions existantes ou des principaux postes à pourvoir.

B. Dispositions en matière de coordination

Dans sa mise en œuvre, le Projet mettra à profit les points forts respectifs des deux Agences d'exécution du FEM, c'est-à-dire, la Banque Mondiale et le PNUD.

Figure 1. Organigramme des dispositions institutionnelles et du personnel du Projet

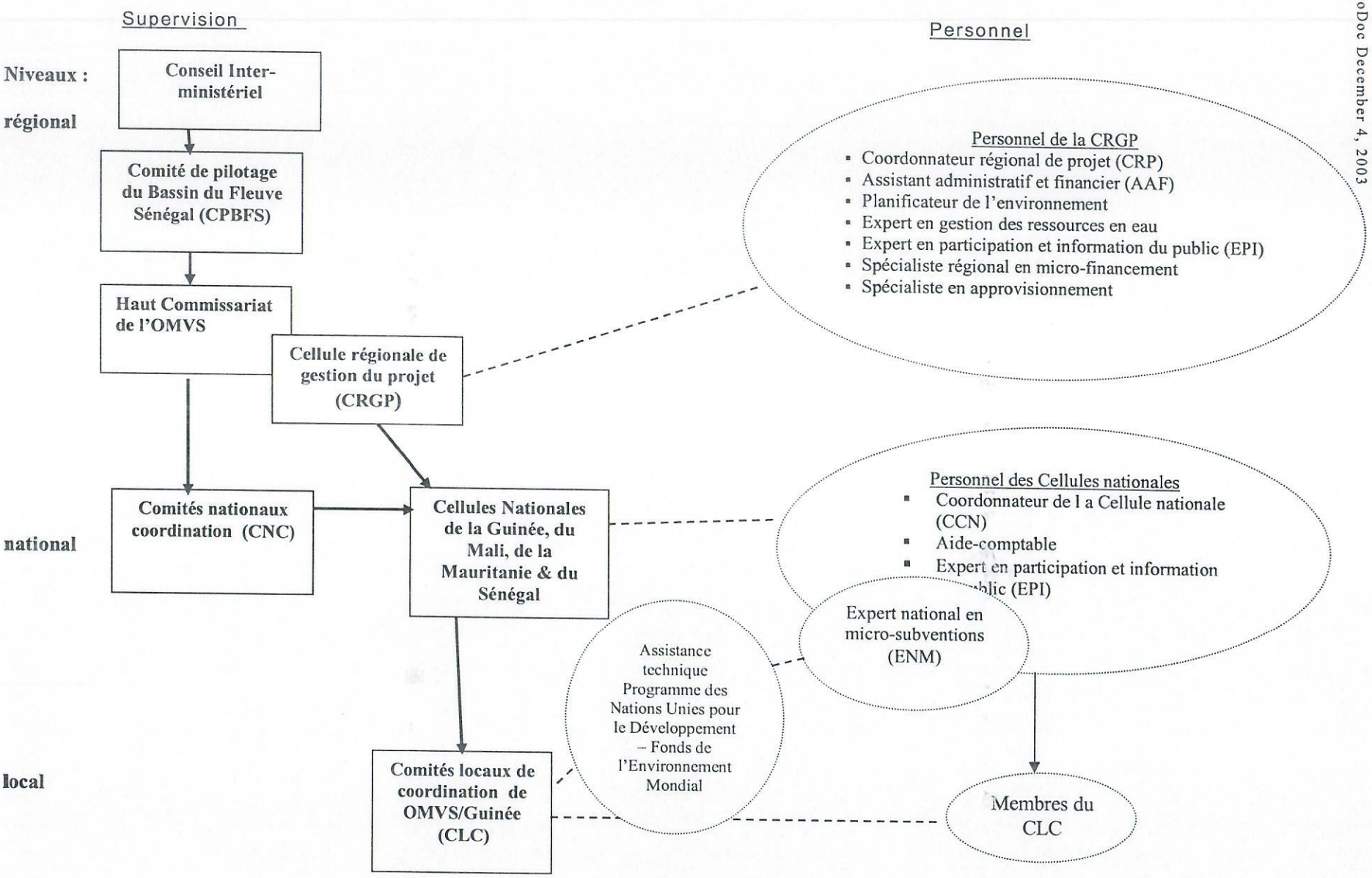

VIII. ETABLISSEMENT DES RAPPORTS ET EVALUATION DE PROJET

L'OMVS a préparé un projet de Calendrier D'exécution du Projet (CEP). Le CEP prévoit des formulaires de plan de travail annuel, d'établissement des rapports, de définition des critères de performance, l'adoption d'une méthodologie standard de collecte et d'analyse des données et l'appui au renforcement des capacités en matière de suivi, d'évaluation et de conformité. L'OMVS aura pour responsabilité d'assurer que toute les activités financées par le FEM soient réalisées conformément à la conception du Projet et que les critères de performance et de suivi soient définis dans le Cadre des résultats. Il fera rapport au Comité de pilotage du Basin de Fleuve Sénégal - CPBFS) et au PNUD. Le Projet se conformera aux procédures de suivi et d'évaluation (S&E) requises telles qu'exigées par le PNUD. L'évaluation sera basée à la fois sur des critères qualitatifs et quantitatifs obéissant aux directives du PNUD connus sous l'appellation de « Suivi et évaluation des impacts de programmes. » Financé dans le cadre du Volet Gestion de projet, l'évaluation conjointe du Projet, à mi-parcours, par le PNUD et la Banque Mondiale fera des propositions sur des améliorations possibles du calendrier d'exécution et sur les démarches à effectuer pour garantir la réalisation des objectifs du Projet dans la période d'exécution restante. Outre les procédures standard du PNUD et du FEM évoquées tantôt, le Projet tirera au moins profit des réunions annuelles du Comité de pilotage du Bassin du Fleuve Sénégal (CPBFS). Les processus de suivi, d'évaluation et d'établissement des rapports sont résumés ci-après :

Tableau 5 Rapports d'activités et responsabilités

Activité	Responsabilité principale	Périodicité
Rapports opérationnels trimestriels (ROT)	CRGP & Equipe du Projet	Trimestriel
Programme annuel /Rapport de Projet (RPA) et Rapports d'activités trimestriels	RPP/FEM-CRC	Annuel/Trimestriel
Revue tripartite (RTP)	Bureau local du PNUD / FEM - CRC	Annuel
Revue de la mise en œuvre du Projet (RMP)	Bureau local du PNUD / FEM - CRC	Annuel, entre juin et septembre
Evaluations à mi-parcours et à terme	CRGP & Equipe du Projet, PNUD et Banque Mondiale	A mi-parcours et à la fin de la mise en œuvre du Projet

IX. CONTEXTE JURIDIQUE

Pour les quatre pays riverains, à savoir la Guinée, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal, ce Document de Projet sera l'instrument auquel il est fait référence à l'Article 1 de l'Accord juridique signé entre chacun des quatre Gouvernements participants et le Programme des Nations Unies pour le Développement. Les Agences d'exécution des pays hôtes devront, en vertu de Accord standard sur l'assistance de base (ASAB), se référer aux agences de coopération des gouvernements définis dans ledit Accord.

Le genre de révisions indiquées ci-après pourront être apportées à ce Document de Projet à condition qu'elles portent la signature du seul Représentant principal du Projet (RPP) et que celui-ci ou celle-ci soit certain (e) que les autres signataires du Document de Projet ne s'y opposent pas :

- des révisions ou additifs concernant n'importe lequel des annexes du Document de Projet ;
- des révisions qui n'entraînent pas des modifications importantes dans les volets, objectifs, productions ou activités immédiats du Projet mais qui sont liées au réaménagement des

contributions sur lesquelles les protagonistes se sont déjà accordés ou à l'augmentation des coûts consécutive à l'inflation.

- des révisions annuelles obligatoires qui reflètent la réalisation effective des contributions prévues dans le cadre du Projet, l'augmentation des coûts des services d'experts ou d'autres frais suite à l'inflation ou qui prennent en compte la flexibilité dans les dépenses de l'Agence.

X. BUDGET

A. Postes budgétaires

Noméro du Project: RAF/01/G32

Titre du Projet : Projet de gestion de l'eau et de l'environnement du Bassin du Fleuve Sénégal

CMBL	Référence des Volets, description, m/m pour l'Agence d'exécution		1è Année Projet (en $US)	2è Année Projet (en $US)	3è Année Projet (en $US)	4è Année Projet (en $US)	TOTAL
10 Personnel							
11-010	5.2.3	Services-conseils (3 experts x 3 jours = 9 RCD)	0	0	0	3.465	3.465
11-990		*Sous-total*	*0*	*0*	*0*	*3.465*	*3.465*
15-Suivi et évaluation							
Evaluation à mi-parcours et en fin de projet				20.000		20.000	40.000
15-99		*Sous-total*		*20.000*		*20.000*	*40.000*
16 Frais de missions							
16-01	4.4	Frais de voyages du Point focal de la CLC @ 50 $ par 2 jours de voyage / 12 voyages par an x 28	7.392	22.176	22.176	22.176	73.920
16-02	4.4	Frais de voyages des déplacements locaux de l'expert national en micro-subventions @ per diem de 50 $ x 5 jours/mois x 12 par an x 4	1.320	3.960	3.960	3.960	13.200
16-03	4.4	Frais de voyages des déplacements à travers le territoire national de l'expert national en micro-subventions @ per diem de 160 $ x 2 jours x 3 par an x 4	422	1.267	1.267	1.267	4.224
16-04	5.2.1&2	Voyage des consultants (2 consultants nationaux) x 12 voyages @ 200 $/voyage	0	1.320	1.320	0	2.640
16-05	5.3.1	Frais de voyages, de communication relatifs à la préparation des modules d'enseignement	0	2.200	2.200	0	4.400
16-06	4.1	Assistance technique PPS @ 4.000 $ par an x 3 pays	0	17.582	17.582	17.582	52.800
16-07	4.1	Voyage du coordonnateur du PPS à l'intérieur des territoires nationaux @ 1.500 $ par pays par an	0	6.593	6.593	6.593	19.800
16-08	4.1	Voyage des consultants (2 coordonnateurs PPS) x 1 voyage @ 2,300 $/voyage	0	2.530	0	0	2.530
16-09	4.2	Voyage du coordonnateur PPS en Guinée @ 1.300 $ par 5 jours de visite x 3	0	1.073	3.218	0	4.290
16-99		*Sous-total*	*9.134*	*58.701*	*58.316*	*51.579*	*177.804*
17 Consultants nationaux							
17-01	4.1	Location des services d'experts nationaux en micro-subventions x 4 x 48m @ 635 $/mois	33.528	33.528	33.528	33.528	134.112
17-02	5.2.1&2	Services-conseils (2 experts x 3 ateliers x 4 pays = 24 JCN)	0	2.640	2.640	0	5.280
17-03	5.2.1&2	Services-conseils (3 experts x 3 jours x 4 pays = 36 JCN)	0	0	0	7.920	7.920
17-99		*Sous-total*	*33.528*	*36.168*	*36.168*	*41.448*	*147.312*
19 Total du Volet			*42.662*	*67.091*	*67.091*	*72.316*	*249.161*
20-Contrats							
21-01	5.1.1	Campagne nationale de sensibilisation à travers les ONG locales(4 contrats de sous-traitance @ 6.000 chaque)	0	26.400	0	0	26.400
29 Total du Volet			*0*	*26.400*	*0*	*0*	*26.400*
30-Formation							
31-Bourses de recherche							
31-01	5.3.1	Echanges universitaires sur 2 mois (8 personnes @ 2.000 $ frais séjour + 600 $ voyage = 2.600 $)	0	11.440	11.440	0	22.880
31-02	4.2	Voyage d'étude à Dakar de l'expert national en micro-subventions (21 jours)	0	4.246	0	0	4.246
32-Autre formation							
32-01	4.1	Réunion régionale sur l'élaboration des stratégies régionales et nationales @ 9.680 $/mtg x 1	0	9.680	0	0	9.680
32-02	4.4	Dépenses opérationnelles du CLC pour les réunions @ 900 $ par an x 28		36.923	36.923	36.923	110.880
32-03	5.2.1&2	Ateliers communautaires locaux (3x4=12 @ 1.000 $ par atelier)	0	6.600	6.600	0	13.200
32-04	5.2.1&2	Ateliers nationaux x 4 @ 11.600/atelier	0	0	0	51.040	51.040
32-05	5.2.3	Atelier régional (1 @ 21.500 $)	0	0	0	23.650	23.650
32-06	5.2.3	Rapport de l'atelier régional (5 JCR)	0	0	0	1.925	1.925
32-08	5.3.2	Conférence régionale (1 @ 22.000 $)	0	0	0	22.000	22.000
39 Total du Volet			*0*	*68.889*	*54.963*	*135.538*	*259.501*
45-Equipement							
45-02	4.1	Equipements pour experts nationaux en micro-subventions : PC x4 @ 1.500 $; imprimante x4 @ 700 $	9.680	0	0	0	9.680
49 Total du Volet			*9.680*	*0*	*0*	*0*	*9.680*
50 Divers							
52-Dépenses relatives à l'établissement des rapports							
52-01	5.2.1&2	Report national de synthèse (4 x 5 jours = 20 JCN)	0	0	0	4.400	4.400
52-02	4.3	Campagne nationale d'information : (6 émissions radio+3 impressions) x 4 @ 3.150 $ (émissions-radio : 300; impressions : 250)	0	3.736	3.736	3.736	11.220
52-03	5.1.1	Préparation des dossiers sur les questions transfrontalières (4 CN x 20 jours = 80	0	17.600	0	0	17.600

CMBL	Référence des Volets, description, m/m pour l'Agence d'exécution	1è Année Projet (en $US)	2è Année Projet (en $US)	3è Année Projet (en $US)	4è Année Projet (en $US)	TOTAL
	JCN)					
52-04 5.1.1	Traduction, impression et diffusion (dans les langues locales) (8.000 $ par pays)	0	17.600	17.600	0	35.200
52-05 5.1.1	Préparation des émissions radio à partir de dossiers génériques sur le Bassin (4 CN x 30jours = 200 JCN)	0	13.200	13.200	0	26.400
52-06 5.1.1	Retransmission des émissions radio dans chaque pays (12x4=48 émissions @ 300 $ par 30 min. d'émission)	0	5.544	5.544	4.272	15.360
52-07 5.1.1	Ecoles primaires et secondaires @ 2.200 $ par an par pays	0	11.733	11.733	11.733	35.200
52-08 5.2.1&2	Traduction dans les langues locales des politiques, des lois etc. pertinentes (1 CN x10jours x 4= 40 JCN)	0	4.400	4.400	0	8.800
52-09	Audits annuels	1.000	1.000	1.000	1.000	4.000
59 Total des Volets		*1000*	*74.813*	*57.213*	*25.141*	*158.180*
72-Subventions en micro capital						
72-01 4.5	Montant total proposé pour une série d'interventions appuyées par les micro-subventions	0	381.135	403.135	381.135	1.168.405
79 Total du Volet		*0*	*381.135*	*403.135*	*381.135*	*1.168.405*
99 Total du Projet		**53.342**	**666.107**	**609.796**	**661.306**	**1.990.552**

B. Budget du Projet

Tableau n° 6 Récapitulatif du budget du Projet

Récapitulatif du budget annuel du Projet pour les Volets gérés par le PNUD	1è Année Projet (en $US)	2è Année Projet (en $US)	3è Année Projet (en $US)	4è Année Projet (en $US)	Total
4. PROGRAMME DE MICRO-SUBVENTIONS – ACTIONS PRIORITAIRES	52.342	544.430	532.119	529.901	1.658.792
5. PROGRAM DE PROMOTION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC					
5.1 Information et sensibilisation du public	0	91.960	48.077	18.304	158.341
5.2 Participation de la société civile	0	15.077	14.960	90.101	120.138
5.3 Implication de la communauté scientifique	0	13.640	13.640	22.000	49.280
Audits annuels	1.000	1.000	1.000	1.000	4.000
Sous-total	**53.342**	**666.107**	**609.796**	**661.306**	**1.990.552**
En pourcentage du total (1,99 million$US)	*2,68%*	*33,46%*	*30,63%*	*33,22%*	*100,00%*

C. Description du budget

Les Volets gérés par le PNUD seront mis en œuvre par l'OMVS. Certains aspects du budget détaillé ci-dessus sont résumés ci-après :

(a) *Personnel/services-conseils.* Les consultants dont les services seront loués dans le cadre du Projet seront composés de quelques experts internationaux (JCI @ 600/jour) au service du Programme de promotion de la participation du public. Il y a aussi la catégorie des personnel/consultants nationaux (JCN @ 200 $/jour) et des consultants régionaux (JCR @ 350 $/jour) au service du Programme de micro-subventions et du Programme de promotion de la participation du public ;

(b) *Frais de missions.* Il s'agit des frais de voyages du personnel/consultants au service du Programme de micro-subventions et du Programme de promotion de la participation du public ;

(c) *Contrats.* Le Programme de micro-subventions passera des contrats avec des coordonnateurs nationaux du Programme de petites subventions du PNUD ou avec d'autres experts techniques en cas de besoin au titre d'assistance technique ;

(d) *Formation.* Les bourse d'études seront accordées sous forme de voyages d'étude dans le cadre du Programme de micro-subventions et d'échange intellectuel/universitaire au titre du

Volet n° 5. Il sera tenu une série d'ateliers et de séminaires de formation aux niveaux local, national et régional pour faire participer le public et marquer l'engagement des parties intéressées ;

(e) *Dépenses d'équipement.* Les équipements destinés aux quatre ENM comprennent l'achat d'un ordinateur et d'une imprimante pour chaque expert.

(f) *Comptabilisation des dépenses.* Outre les dépenses relatives à l'audit annuel réglementaire, les premiers postes budgétaires concernent les dépenses relatives à l'échange et à la diffusion d'informations sur le Bassin au titre du Programme de promotion de la participation du public. Cela englobe la diffusion de diverses émissions à travers les médiats et l'échange d'informations.

(g) *Micro-subventions.* Même si les provisions de ce poste budgétaire ne représentent qu'un forfait pour les activités appuyées par les micro-subventions, aucune subvention ne sera décaissée sans avoir satisfait au préalable aux conditions et aux critères définis dans le Manuel opérationnel des micro-subventions. Le montant des subventions individuelles sera plafonné à 50.000 $US ; cependant, tout laisse à penser que les demandes seront nettement inférieures et que la moyenne devrait se situer probablement autour de 10.000 $US.

ANNEXE 1
TERMES DE REFERENCE DES PRINCIPAUX POSTES, COMITES & ORGANISATIONS DU PROJET

A. Comité de Pilotage du Bassin du Fleuve Sénégal (CPBFS)
B. OMVS
C. Cellule régionale de gestion du Projet (CRGP)
A. Coordonnateur régional de projet (CRP)
B. Expert régional en micro-subventions (ERM)
C. Expert régional en participation et information du public (EPI régional)
D. Cellules (Comités) nationales de coordination (CNC)
E. Coordonnateur de cellule nationale (CCN)
F. Expert national en micro-subventions (ENM)
G. Expert national en participation et information du public (EPI national)
H. Cellules (Comités) locales de coordination (CLC)

ANNEX 1.A

TERMES DE REFERENCE DES OPERATIONS

Comité de Pilotage du Bassin du Fleuve Sénégal (CPBFS)

Introduction

1. L'objectif du Comité de Pilotage du Bassin du Fleuve Sénégal (CPBFS), Comité de pilotage du Projet, est d'orienter globalement par ses conseils le Projet sur les plans programmatique et stratégique. Il supervisera les activités de mise en œuvre du Projet tout en y contribuant par ses conseils. Le Comité tiendra une réunion plénière une fois par an pour passer en revue le programme de travail annuel et l'état d'avancement du Projet ; mais les principaux membres du Comité pourront se réunir en cas de besoin pour réaménager ou passer en revue une activité spécifique.

2. Le CPBFS est placé sous la tutelle du Conseil inter-ministériel par le biais du Haut Commissaire de l'OMVS. Par ailleurs et afin d'assurer le transfert d'expériences et de meilleures pratiques, le PNUD et les représentants d'autres projets du FEM en Mauritanie et au Sénégal ainsi que du projet du Fouta Djallon seront également invités à participer aux réunions du CPBFS au même titre que les gestionnaires/coordonnateurs d'autres projets similaires du FEM dans la sous-région. Le CPBFS maintiendra des liens étroits avec les comités OMVS existants.

Mandat et responsabilités

3. Le mandat du CPBFS est de :

- jouer, pendant toute la durée du Projet, un rôle de supervision, de conseiller en politique et d'encadrement du Projet selon les besoins ;
- passer en revue la mise en œuvre du Projet et d'assister l'OMVS/CRGP par ses conseils et son savoir technique ;
- recevoir et examiner les rapports annuels de fond et les rapports financiers sur les activités du Projet ;
- examiner et adopter les programmes de travail annuels ;
- examiner et adopter les rapports annuels d'activités ;
- assurer le suivi-évaluation des activités du Projet ;
- prodiguer des conseils sur les plans programmatique et stratégique tout en veillant à la réalisation des objectifs du Projet ; veiller également à ce que le Projet reste dans les limites de l'enveloppe budgétaire fixée et respecte le calendrier d'exécution ; et
- approuver les Termes de référence, la composition et la programmation de l'évaluation indépendante à mi-parcours et de l'auditeur.

Composition des membres du CPBFS

4. Les personnes suivantes seront membres du CPBFS ; cependant, le CPBFS est libre de faire appel à toute autre personne ayant l'expertise requise.

Personnes en fonction à l'OMVS :

- le Haut Commissaire ;
- le Directeur Général de la SOGED ;
- le Directeur Général de la SOGEM ;
- le Secrétaire Général de l'OMVS ;

- le Directeur de la Coordination à l'OMVS ;
- le Conseiller Juridique de l'OMVS ;
- le Directeur Technique de l'OMVS ;
- le Directeur Administratif et Financier ;
- le Coordonnateur Régional du Projet au CRPG ;
- le Directeur de l'Observatoire de l'Environnement.

Personnes en fonction en Guinée :
- un représentant du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie ;
- un représentant du Ministère des Mines, de la Géologie et de l'Environnement ;
- un représentant du Ministère de l'Eau, des Eaux et Forêts et de l'Agriculture ;
- un représentant de la CNC ;
- le Ministère de l'Economie et des Finances (en sa qualité de membre de la CNC) ;
- un représentant de la Cellule nationale.

Personnes en fonction au Mali
- un représentant du Ministère de l'Environnement ;
- un représentant du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;
- un représentant du Ministère de l'Eau, des Eaux et Forêts et de l'Agriculture ;
- un représentants de la CNC ;
- le Point Focal de FEM (en sa qualité de membre de la CNC) ;
- un représentant de la Cellule nationale.

Personnes en fonction en Mauritanie :
- un représentant du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie (représentant de la Cellule nationale) ;
- un représentant du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;
- un représentant du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement ;
- le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- un représentant de la CNC ;
- un représentant de la SONADER.

Personnes en fonction au Sénégal :
- un représentant du Ministère de l'Environnement ;
- un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- un représentant de la Cellule nationale ;
- un représentant des Services chargés des Ressources en Eau.

Personnes en fonction dans d'autres Agences :
- la Banque Mondiale ;
- le PNUD ;
- les bailleurs participant au financement conjoint du Projet.

Responsabilités au sein du CPBFS :

- le Haut Commissaire assure la présidence du CPBFS ;
- le GRP assurera les fonctions de Secrétaire du CPBFS ;
- tous les membres du CPBFS ont, sauf dispositions contraires, les mêmes droits de vote; et

- le CPBFS peut, le cas échéant, inviter des experts techniques supplémentaires à prendre part à ses assises.

Réunions :

- le CPBFS se réunira au moins une fois par an et selon les besoins ;
- les réunions se tiendront dans les locaux de la CRGP et cette dernière assurera le secrétariat du CPBFS ; et
- la langue officielle des réunions du CPBFS sera le français ; des dispositions seront prises, le cas échéant, pour assurer l'interprétation vers la langue anglaise lors de ces réunions.

5. Ce poste est sous le contrôle de la Banque Mondiale.

ANNEXE 1.B

TERMES DE REFERENCE DES OPERATIONS

Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS)

Introduction

1. Le Projet sera mis en œuvre par l'OMVS ; la CRGP sera créée à Dakar en tant que partie intégrante du H.C. de l'OMVS pour en gérer l'exécution. La CRGP, en sa qualité de Cellule de gestion du Projet et en travaillant étroitement avec les bureaux locaux du PNUD dans chaque pays, veillera, par son soutien à l'OMVS, à ce que celle-ci s'assure de l'intégration formelle et cohérente dans l'AET et le PAS des priorités nationales et régionales arrêtées d'un commun accord par les Etats riverains.

2. L'OMVS jouera un rôle important et constant de supervision et de coordination avec les pays participants et en leurs noms. Les chefs respectifs des groupes d'études du PNUD et de la Banque Mondiale seront en contact direct et permanent avec l'OMVS, afin d'optimiser les conditions de coopération et offrir ainsi les meilleures chances de succès du Projet. L'OMVS assurera une coordination et une harmonisation rigoureuse des activités du Projet avec d'autres projets en cours d'exécution notamment par l'échange d'informations et la coordination.

Mandat et responsabilités

3. L'OMVS a pour mandat au sein du projet :

- d'agir en qualité d'Agence d'exécution du Projet ;
- d'aider à la mise en œuvre et à la coordination efficaces du Projet, en particulier en ce qui concerne l'administration générale, la gestion financière et l'approvisionnement ;
- d'appuyer le renforcement des capacités dans la région et de superviser la mise en œuvre du Projet ;
- d'aider le Projet à réaliser son objectif de développement qui se traduira par des bienfaits tangibles pour les pays riverains tout en créant un environnement inclusif pour la gestion des ressources et la prise de décision au niveau du Bassin.

4. L'OMVS oeuvrera pour :

- l'appropriation constante du Projet par les pays riverains ;
- la coopération et la confiance entre les pays riverains du Bassin du Fleuve Sénégal ;
- la participation de la Guinée à la gestion des ressources et à la prise de décision ; et
- la mise en œuvre du Projet dans les meilleures conditions de confiance.

5. L'OMVS apportera son soutien à des opérations multiples dans diverses zones géographiques et organisations et sera responsable :

- de la coordination des activités du Projet à travers tout le Bassin ; et
- du soutien et de la supervision des activités de la CRGP.

6. L'administration générale et l'appui à la mise en œuvre consistent en :

- la création et la gestion efficaces de la CRGP et au recrutement de son personnel par voie de concours ;

- la mise en place avec l'aide de la CRGP d'un Système[1] approprié de gestion de l'information et la conservation des archives du Projet dans les locaux de la CRGP ;
- la finalisation du Calendrier d'exécution du Projet (CEP), du Manuel opérationnel des micro-subventions et des conditions administratives, financières et d'approvisionnement ;
- l'élaboration des programmes de travail annuels et des rapports d'activités ;
- l'obtention de bureaux pour la CRGP et la mise en place de dispositifs appropriés de communication et d'établissement des rapports entre celui-ci et les Agences d'exécution, les Cellules nationales et les Cellules locales de Coordination ; et
- la mise en place de dispositifs efficaces pour la communication électronique et la gestion de l'information.

7. Les responsabilités rattachées à la gestion financières comprennent :

- l'établissement et la mise en opération des fonctions de gestion financière de la CRGP ;
- la mise en place d'une gestion financière/d'un système comptable communs informatisés au sein de la CRGP et des Cellules nationales ;
- l'appui aux quatre Cellules nationales pour leur permettre de créer/d'obtenir des comptes bancaires dans chaque pays ;
- la mise en opération des procédures de décaissement conformément aux Accords de Projet ;
- la supervision de la gestion des fonds de subvention ;
- la préparation des états financiers semestriels et des états financiers consolidés ; et
- l'établissement régulier de rapports financiers globaux.

8. Les responsabilités rattachées à l'approvisionnement consistent en :

- l'établissement et la mise en opération des fonctions d'approvisionnement de la CRGP et d'un système de suivi des approvisionnements ;
- l'aide à la CRGP dans la planification des approvisionnements et l'élaboration des calendriers d'approvisionnement ;
- l'aide à la CRGP dans l'élaboration des documents d'appels d'offres ;
- le suivi des approvisionnements par l'actualisation régulière des calendriers d'approvisionnement ; et
- l'aide à l'élaboration des rapports d'activités trimestriels sur l'approvisionnement.

9. La mise en œuvre du plan de suivi et d'évaluation consistera en :

- la confection et la mise en œuvre d'un système de suivi efficace; et
- la facilitation du suivi et de l'évaluation des activités connexes y compris de la logistique requise pour le contrôle annuel/les missions de révision.

10. La conduite et la réalisation des efforts de renforcement des capacités consisteront :

- au transfert progressif, suite au renforcement des capacités de l'OMVS, des responsabilités de la CRGP à l'OMVS notamment les principales fonctions administratives, de gestion financières, d'approvisionnement, de coordination et de suivi, conformément au plan de recrutement arrêté pour l'OMVS et à des normes spécifiques ; à ce propos, il sera procédé à l'évaluation périodique des compétences existantes et potentielles ;

[1] Le Système de gestion de l'information sert à appuyer la gestion et la supervision des aspects administratifs et financiers pendant la réalisation du Projet.

- au développement et à la mise en oeuvre, en collaboration avec la CRGP, d'un programme de formation pour le personnel de l'OMVS dans des domaines tels que la gestion de projet, la gestion financière, l'approvisionnement et le suivi ; et
- en l'encouragement des fournisseurs et des prestataires de services et en leur développement dans les pays riverains du Bassin du Fleuve Sénégal.

11. Les rapports à établir sur le Projet seront élaborés avec l'aide de la CRGP. Ces rapports comprennent (mais ne s'y limitent pas) les rapports semestriels sur l'exécution du Projet, les rapports d'activités de fonds à transmettre au CPBFS, à la Banque Mondiale et au PNUD, les Programmes annuels de travail, les états financiers et les rapports afférents, les états de dépenses, les rapports d'approvisionnement et d'autres rapports spécifiques au Projet selon le besoin.

12. Ce poste est sous le contrôle de la Banque Mondiale.

ANNEXE 1.C

TERMES DE REFERENCE DES OPERATIONS

Cellule régionale de gestion du Projet (CRGP)

Introduction

1. Logée au sein de l'OMVS, la CRGP est globalement responsable de la gestion et de la mise œuvre du Projet ; elle délègue des responsabilités spécifiques et assure le fonctionnement du Projet aux niveau régional, national et local.

2. L'OMVS à travers la CRGP sera responsable de la gestion directe et permanente des activités du Projet ; au niveau national, elle sera relayée par les Cellules nationales. L'OMVS nommera et prendra financièrement en charge un coordonnateur régional de Projet (CRP) qui consacrera son travail et son temps exclusivement au Projet. Il sera assisté dans ses fonctions par un expert comptable et un spécialiste en approvisionnement qui seront tous deux pris en charge financièrement par le Projet. Pour aider à la mise en œuvre du Projet, d'autres compétences spécifiques seront recrutées et financées par le Projet. Un technicien expert en chef sera recruté pour aider à la mise en œuvre de chacun des volets formels. Le personnel envisagé pour le Projet de la CRGP comprend :

- un CRP de l'OMVS (financé par l'OMVS) ;
- un assistant administratif et financier/chargé d'approvisionnement ;
- un expert en Ressources en Eau/Ressources Naturelles pour le Volet n° 2 : Activités de gestion des Données et des Connaissances ;
- un expert en Planification Stratégique de l'Environnement pour le Volet n° 3 : Activités au titre de l'ADT et du PAS ;
- un expert (socio-économiste) en Micro-subvention pour le Volet n°4 : Activités au titre des Actions Prioritaires du Programme des Micro-subventions, et
- un expert en Participation et Information du Public pour le Volet n°5 : Activités au titre de la Participation et de la Sensibilisation du Public.

3. Les employés de l'OMVS seront intégrés autant que possible dans la CRGP pour y travailler, dans le cadre de leurs attributions normales, avec le personnel employé par le Projet lui-même. Les consultants nationaux, régionaux (provenant des quatre pays riverains) et internationaux seront retenus en cas de besoin mais la priorité sera donnée au recrutement des consultants nationaux/régionaux selon les disponibilités.

Mandat et responsabilités

4. La CRGP appuiera l'OMVS en lui fournissant les services nécessaires dans la mise en œuvre et la coordination effectives du Projet notamment en ce qui concerne l'administration générale, la gestion financière et l'approvisionnement. Elle devra notamment:

- appuyer le Projet dans la réalisation de son objectif de développement qui se traduira par des bienfaits tangibles pour les pays riverains et par la création d'un environnement propice à l'action sur le terrain ;
- assurer le renforcement des capacités dans la région et dans la supervision de la mise en œuvre du Projet ;
- soutenir le Projet dans la réalisation de son objectif de développement qui se traduira par des bienfaits tangibles pour les pays riverains tout en créant un environnement inclusif pour la gestion des ressources et la prise de décision au niveau du Bassin ;

- organiser, coordonner et gérer toutes les activités indispensables à la mise en oeuvre du Projet en déléguant des responsabilités spécifiques aux Cellules nationales et aux principaux experts, le cas échéant ;
- appliquer les principes et directives pertinents établis par le PNUD et la Banque Mondiale pour la gestion du Projet et maintenir avec l'OMVS des systèmes de gestion et de communication permettant l'échange d'informations concernant l'ensemble du Bassin au niveau du Bassin ; et
- préparer et soumettre conjointement avec l'OMVS à l'approbation du CPBFS, les programmes à élaborer pour assurer le fonctionnement efficace du Projet dont les Programmes annuels de travail devant garantir la réalisation par le Projet de ses objectifs et des productions attendues dans les délais et dans la limite de l'enveloppe budgétaire ; les programmes d'approvisionnement de l'agence responsable des services destinés au Projet, afin de garantir le flux normal des fonds et la continuité des activités ainsi que les rapports d'activités.

5. La CRGP assurera la supervision technique et garantira la qualité de toutes les activités du Projet. Elle devra notamment :

- Superviser le travail des consultants internationaux et locaux notamment en ce qui concerne la qualité et la pertinence dudit travail et le respect des délais ;
- assurer une coordination et une communication efficaces avec et entre les coordonnateurs nationaux de projet et les administrateurs de projet ainsi qu'avec les ONG, les groupes d'intérêt et d'autres organisations du Bassin ;
- servir de point focal principal pour ce qui est de l'interaction et de la communication avec la Banque Mondiale, les bailleurs et la communauté internationale ;
- gérer les logistiques du Projet dont la conception et la programmation des réunions techniques, de planification et consultatives ; les ateliers, les séminaires et la formation ;
- préparer les rapports d'activités et financiers nécessaires et promouvoir la transparence par la diffusion publique des informations et des résultats du Projet ;
- appuyer le suivi et l'évaluation du Projet y compris les missions annuelles de contrôle, les réunions du CPBFS et les évaluations à mi-parcours ;
- assurer le secrétariat du CPBFS ;
- assurer la liaison avec l'OMVS, les Cellules nationales et les CLC ;
- préparer à l'intention de L'OMVS, les projets de Programmes annuels de travail, afin de s'assurer que le Projet réalisera ses objectifs et les productions attendues dans les délais et dans la limite de l'enveloppe budgétaire ;
- préparer à l'intention de l'OMVS, des projets de Programmes d'approvisionnement, afin de garantir le flux normal des fonds et la continuité des activités ;
- préparer des Programmes de formation intégrant pleinement le renforcement des capacités dans toutes les activités du Projet aux niveaux régional, national et local ;
- assurer, de concert avec l'OMVS, une gestion financière saine du Projet et élaborer les documents techniques dont les termes de référence du recrutement des consultants internationaux, nationaux et locaux et les cahiers de charge indispensables pour l'acquisition des services techniques ; et
- assurer la supervision technique de la garantie de qualité de toutes les activités du Projet.

Recrutement du personnel de la CRGP

6. Le personnel de la CRGP sera recruté ainsi qu'il suit :

- le gestionnaire régional de Projet (GRP) sera nommé par le H. C. de l'OMVS ;
- les principaux experts, l'aide-comptable/assistant administratif et spécialiste de l'approvisionnement seront recrutés par voie de concours et de préférence parmi les ressortissants de la région au lendemain de la publication des vacances de postes dans la presse nationale, régionale et internationale ; et
- le personnel d'appui technique sera recruté par voie de concours dans le pays hôte de la CRGP ou au niveau régional ou international en fonction de la réaction du marché de l'emploi local.

7. Ce poste est sous le contrôle de la Banque Mondiale.

ANNEXE 1.D

TERMES DE REFERENCE DES OPERATIONS

Coordonnateur régional du Projet (CRP)

Introduction

1. Le CRP sera globalement responsable de la gestion du Projet. Il sera basé à la CRGP et pris en charge financièrement par l'OMVS ; il travaillera en étroite collaboration avec l'OMVS, afin d'assurer la mise en œuvre efficace du Projet et l'intégration régionale et inter-sectorielle en son sein. Membre du personnel de l'OMVS, le CRP dépend de l'OMVS et du CPBFS.

Mandat et responsabilités

2. Le CRP devra :

- travailler dans le cadre du mandat des services de l'OMVS et des responsabilités qu lui sont dévolues ;
- travailler à partir des bureaux de la CRGP et voyager à l'intérieur de la région et au-delà pour les besoins du Projet et en fonction de ses disponibilités financières ;
- assurer la direction de la CRGP ;
- maintenir des contacts effectifs avec le CPBFS, l'OMVS, les Cellules nationales, les CNC et les CLC tout en assurant une collaboration et une coordination efficaces et à point nommé entre les Cellules nationales ;
- veiller à l'élaboration dans les délais et à la qualité de la mise en œuvre des programmes du Projet notamment ses programmes de travail et ses programmes d'approvisionnement, les termes de référence, les programmes de suivi, les programmes de participation, les programmes de formation ainsi qu'au respect des procédures d'agrément établies ;
- veiller à l'élaboration dans les délais, à la précision et à la qualité des rapports d'activités, des rapports techniques, des rapports financiers et autres rapports requis dans le cadre du Projet ;
- promouvoir un environnement de travail en équipe, encadrer le personnel et veiller à ce que le renforcement des capacités soit bien intégré dans toutes les activités du Projet ;
- gérer toutes les activités des différents volets du Projet pendant la durée du Projet en accordant une attention particulière à la phase complexe de démarrage ;
- établir, avec l'aide de l'OMVS, un System[2] adéquat de gestion de l'information et assurer la conservation des archives du Projet ;
- superviser le personnel travaillant pour le Projet ainsi que le travail des consultants internationaux et locaux tout en veillant à une allocation optimale des ressources, à la qualité du travail et au respect des délais ;
- assurer le maintien de la garantie de qualité et faciliter le suivi et l'évaluation efficaces du Projet ;
- faciliter le fonctionnement efficace du CPBFS; et
- être responsable des rapports produits sur le Projet comme indiqué dans le CEP.

[2] Le Système de gestion de l'information sert à appuyer la gestion et la supervision des aspects administratifs et financiers pendant la réalisation du Projet.

Qualifications

3. Le CRP sera de préférence originaire d'un des pays riverains du Bassin du Fleuve Sénégal avec une expérience professionnelle acquise en travaillant au sein de ou pour l'OMVS ; il devra avoir les compétences et les qualifications suivantes :

- jouir d'au moins 15 ans d'expérience professionnelle dans la gestion de l'environnement ou dans des domaines apparentés et avoir une expertise technique bien éprouvée ;
- avoir un diplôme équivalent à la maîtrise ou au doctorat de 3ème cycle dans la gestion des ressources naturelles, en géographie, en ressources en eau ou dans des domaines apparentés ;
- avoir une vaste expérience dans la gestion des projets complexes au niveau national ou régional ;
- avoir des compétences éprouvées en gestion notamment être capable d'assurer une direction stratégique et technique, d'encadrer le personnel, de constituer des équipes fortes, de développer des programmes de travail et de gérer les budgets et les dépenses de Projet ;
- avoir d'excellentes dispositions de négociateur, des dispositions pour les relations multiculturelles et inter-personnelles avec une expérience et un savoir-faire avérés dans le développement des réseaux de travail avec des partenaires tels que les ministères, les bailleurs de fonds, le secteur privé, les ONG nationales et internationales ainsi que les organisations communautaires locales (OCL) ;
- avoir acquis une expérience professionnelle en travaillant pour ou dans des organisations internationales et des bailleurs de fonds ;
- avoir d'excellentes facultés de rédacteur, d'analyste, de présentateur et de rapporteur, savoir bien rédiger les rapports et les plans de gestion de projet ;
- avoir une bonne maîtrise de la langue française et pouvoir travailler dans la langue anglaise constitue un atout supplémentaire ;
- avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique de gestion de projet ;
- avoir l'expérience de travailler en Afrique, de préférence, dans les pays riverains du Bassin du Fleuve Sénégal ; et
- une expérience dans la mise en œuvre des projets participatifs constitue un avantage ;

Recrutement

4. Le H.C. de l'OMVS pourvoira ce poste en sélectionnant un candidat parmi un ensemble de candidatures émanant de l'OMVS.

5. Ce poste est sous le contrôle de la Banque Mondiale.

ANNEXE 1.J

TERMES DE REFERENCE POUR LE POSTE :

d'expert national en participation et en information du public

Introduction

1. Les activités du Projet au titre du Programme de promotion de la participation du public permettront de faciliter la concertation à la base chez les parties intéressées sur la nécessité et l'importance de l'utilisation et de la gestion durables des ressources du Bassin du Fleuve Sénégal. L'engagement au niveau local incitera au renforcement de la coordination entre les entités de gestion du Bassin tant sur le plan central que décentralisé et permettra d'impliquer les parties intéressées locales dans les aspects relatifs à la gestion du Bassin. Le Projet se fondera sur les acquis du processus de participation amorcé dans la phase de préparation et s'assurera de l'implication de la société civile non seulement dans les activités pilotes de micro-subventions sur le terrain mais également dans le processus de définition des objectifs de gestion du Bassin à plus long terme.

2. Les activités du volet créeront des occasions de : (i) promouvoir les activités du Projet ; (ii) d'informer le public sur les aspects environnementaux du Bassin à travers une campagne régionale, nationale et locale d'informations ; (iii) de coordonner la participation communautaire par le biais des ONG locales et des CLC ; et (iv) d'appuyer l'implication effective des chefs communautaires, du grand public, et en particulier, des femmes ainsi que de la communauté scientifique dans la planification et le processus de prise de décision concernant les ressources du Bassin.

3. L'expert national en participation et en information du public (EPI) sera basé à la cellule nationale et travaillera en étroite collaboration avec l'EPI régional pour appuyer les communautés dans leur participation au Projet.

Mandat et responsabilités

4. L'EPI national devra:

- assurer la direction et le pilotage technique requis pour garantir la réalisation des objectifs, des productions et des indicateurs de performance au titre du volet Programme de promotion de la participation du public;
- organiser et diriger des ateliers nationaux pour les spécialistes en éducation et en sensibilisation à l'environnement, afin qu'ils puissent partager des expériences locales et nationales et développer/finaliser des projets d'activités coopératives transfrontalières;
- élaborer conjointement avec l'EPI régional des programmes de travail détaillés pour les activités du Projet en précisant les activités et les tâches à concevoir, et mettre en oeuvre des programmes sélectifs d'éducation, une campagne de sensibilisation locale, et assurer la traduction des supports dans les langues appropriées ;
- travailler en étroite collaboration avec les CCN pour concevoir et réaliser des activités au titre du Programme de promotion de la participation du public qui devra également recouper certains aspects du Programme de micro-subventions ;
- Collaborer avec d'autres Cellules nationales réaliser l'intégration/coordination des objectifs globaux du Projet ;
- assurer une collaboration, un échange d'informations et une communication efficaces à travers tout le Bassin entre les spécialistes des composantes nationales, les consultants et les groupes de travail thématiques concernés ;

- assurer la direction technique et l'encadrement du personnel afin de garantir la réalisation effective des activités relatives au volet au niveau national et la bonne intégration de l'aspect renforcement des capacités dans les activités du Projet ;
- assurer une liaison et une communication efficaces avec les institutions du Projet et maintenir la communication au niveau local ;
- entretenir de bonnes relations de travail avec les groupes d'intérêt impliqués dans le volet, les ONG et d'autres organisations pertinentes du Bassin ;
- gérer, conjointement avec le CCN, l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes relatifs au volet, notamment les programmes de travail, les programmes d'approvisionnement, les programmes de suivi, les programmes de participation et les programmes de formation qui respectent les procédures d'agrément établies;
- élaborer, dans les délais, les rapports techniques, financiers et d'activités précis et de qualité ainsi que d'autres rapports indispensables sur les activités du volet
- concevoir, programmer et organiser les réunions, les ateliers, les séminaires et la formation prévus au titre du volet; et
- maintenir la garantie de qualité et faciliter le suivi et l'évaluation efficaces du volet .

Durée et conditions d'emploi

5. Le recrutement à ce poste est prévu pour toute la durée du Projet avec une période probatoire de six mois. L'EPI national travaillera depuis les Cellules nationales dans chaque pays ; il voyagera à l'intérieur de la région et au-delà pour les besoins et selon les disponibilités financières du Projet.

Qualifications

6. De préférence, l'EPI national sera originaire d'un des pays riverains du Bassin du Fleuve Sénégal et aura les qualifications et les compétences suivantes :

- au moins dix ans d'expérience professionnelle pertinente avec un savoir-faire technique éprouvé en éducation à l'environnement ;
- une formation supérieure, un diplôme équivalent à la maîtrises ou plus élevé dans des domaines apparentés à l'environnement, à la gestion des ressources naturelles, aux sciences sociales ou au développement ;
- avoir une expérience dans la conception, la mise en œuvre et la gestion des programmes ou projets d'éducation à l'environnement au niveau national ou régional et avoir des qualités avérées de leader ;
- avoir d'excellentes dispositions pour la concertation, les relations multiculturelles et inter-personnelles. Avoir un fort esprit de travail en équipe et des qualités de mentor ;
- avoir l'expérience et des aptitudes avérées à travailler en réseau avec des partenaires tels que les ministères, les bailleurs de fonds, le secteur privé, les ONG nationales et internationales ainsi que les organisations communautaires locales ;
- avoir des dispositions avérées de rédacteur, d'analyste, de présentateur et de rapporteur ;
- avoir une maîtrise de la langue française. Une bonne connaissance de la langue anglaise est un atout supplémentaire ;
- avoir une maîtrise de l'outil informatique et connaître les progiciels de traitement de textes, de gestion des bases de données et de feuilles de calcul. Maîtriser les systèmes de communication modernes (tels que l'Internet, la Toile mondiale et le courrier électronique etc.) ;

- avoir l'expérience de travailler pour ou au sein d'organisations internationales et des bailleurs de fonds est un avantage ;
- avoir l'expérience de travailler en Afrique, et de préférence, dans les pays riverains du Bassin du Fleuve Sénégal ; et
- être disposé à voyager très souvent.

Recrutement

7. Ce poste sera pourvu par voie de concours et fera l'objet d'une publicité dans les journaux nationaux, régionaux et internationaux. La priorité sera accordée aux ressortissants des pays riverains du Bassin du Fleuve Sénégal..

8. Ce poste est financé par la Banque Mondiale au titre du Volet n°1, sous la supervision du PNUD.

ANNEX 1.K

TERMES DE REFERENCE DES OPERATIONS ET DU POSTE DE :

Cellules locales de coordination (CLC)

Introduction

1. Les Cellules locales de coordination (CLC) ont été créées dans les trois pays membres de l'OMVS, dans le cadre des activités du PASIE. L'objectif initial des CLC était de représenter les communautés dans les questions liées à leur dédommagement au titre des droits de passage de la ligne de transmission. De ce fait, les CLC ne sont pas créées dans toute la région du Bassin, et il n'en existe pas du tout en Guinée. Il faudrait donc créer des CLC supplémentaires afin de couvrir l'ensemble du Bassin. Le Projet FEM actuel prendra en charge la création des nouvelles CLC conformément au Tableau ci-après :.

Pays	Nombre de CLC créées	Nombre de nouvelles CLC requises	Nombre total des CLC à la fin du Projet FEM
Guinée	0	4	4
Mali	5	5	10
Mauritanie	4	3	7
Sénégal	5	2	7
Total	14	14	28

2. Les CLC seront actives au cours du processus ADT/PAS qui implique les groupes d'intérêt locaux et seront responsables de la mise en œuvre du Programme de micro-subventions au niveau local. L'expérience a prouvé que les CLC se sont avérées être des structures extrêmement positives, capables de travailler avec les groupes d'intérêt locaux. Parce qu'elles aident les communautés locales à s'organiser, celles-ci ont trouvé en ces CLC une voix et un circuit de communication qui n'existait pas auparavant..

3. La CLC est responsable globalement de la mise en œuvre du Programme de micro-subventions du Projet et des objectifs de référence à établir dans le Plan national d'action du Programme de micro-subventions. La CLC travaillera sous la supervision quotidienne des Cellules nationales.

Mandat et responsabilités

4. La CLC devra :

- s'engager activement auprès des parties intéressées au cours du processus de préparation et de validation de l'ADT/PAS ;
- lancer le Programme local de micro-subventions et promouvoir ses activités auprès des principales parties intéressées ;
- contribuer à l'élaboration du Plan national d'action du Programme de micro-subventions ;
- identifier les principaux partenaires locaux par rapport activités du Programme de micro-subventions ;
- tenir des consultations élargies avec les communautés locales, les collectivités locales et d'autres parties intéressées, afin d'obtenir le consensus, la résolution des conflits, la coopération et la création d'une synergie ;
- diffuser les directives et les informations auprès des OC et des ONG à la recherche d'un appui financier et technique auprès du Programme de micro-subventions ;
- identifier les besoins des communautés en renforcement des capacités et en formation, et travailler avec l'ENM dans le cadre de la formation et des campagnes de sensibilisation du public ;

- fournir une assistance et un soutien techniques aux OC et aux ONG en ce qui concerne le développement des projets dans leurs aspects conception, application des critères et suivi des activités de subventions ;
- gérer au besoin les subventions à la planification du Projet en accord avec le coordonnateur national du PPS ;
- travailler avec l'ENM et le soutenir ainsi que les Cellules nationales dans la phase de sélection et d'approbation de la proposition de projet, et en particulier, au cours de l'examen initial des propositions et de la détermination de leur éligibilité ;
- effectuer des visites périodiques sur les sites du Projet, afin de lui fournir l'assistance technique nécessaire en cas de besoin et de suivre son évolution ;
- renforcer les liens, la coopération et la synergie avec d'autres programmes de petites subventions des agences du gouvernement, d'autres bailleurs de fonds et d'ONG ;
- organiser, conjointement avec l'ENM, des ateliers avec les groupes d'intérêt locaux ainsi que des visites sur le terrain, afin de faciliter l'échange d'expériences et des acquis et d'autre part, d'améliorer la communication entre les bénéficiaires de subventions et d'autres groupes d'intérêt importants ; et
- prendre part à la préparation des études de cas analytiques portant sur les activités et les questions liées au Projet lesquelles études seront diffusées auprès d'autres Programmes nationaux de micro-subventions en rapport avec les activités pertinentes du volet.

Qualifications

5. Le chef des CLC sera normalement un ressortissant du pays hôte et aura les qualifications et les compétences suivantes :

- avoir un diplôme dans des domaines apparentés à l'environnement, à la gestion des ressources naturelles et au développement ;
- avoir cinq années d'expérience professionnelle dans la gestion des problèmes liés à l'environnement et au développement ;
- avoir une vaste expérience des programmes d'environnement et de développement orientés vers la communauté et dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets ;
- avoir une longue expérience de travail avec les ONG, les OC et les communautés et de travail sur le terrain ;
- bien appréhender les problèmes liés à l'environnement et au développement dans le pays;
- avoir des dispositions d'administrateur averti ;
- avoir d'excellentes dispositions en communication (écrite, orale et inter-personnelle) ;
- bonne connaissance des langues française et anglaise souhaitable ;
- être disposé à rester en permanence sur le terrain; et
- avoir des notions en informatique et notamment connaître les progiciels de traitement de textes, de gestion des données et de feuilles de calcul. Maîtriser les systèmes de communication modernes (tels que l'Internet, la Toile mondiale, le courrier électronique, etc.).

Recrutement

6. Ce poste sera pourvu par voie de concours et fera l'objet d'une publicité dans les journaux nationaux. Les candidats qualifiés seront présélectionnés par l'OMVS/CRGP et le PNUD/FEM/PPS.La Banque Mondiale pourra donner son avis sur la liste des candidats qualifiés présélectionnés avant la sélection finale.

7. Ce poste est financé par la Banque Mondiale au titre du Volet n°3 sous la supervision conjointe de la Banque Mondiale et du PNUD..

Annexe 2
cadre Logique

Ordre de priorité des objectifs	Principaux indicateurs de performance	Suivi et évaluation (M&E)	Hypothèses extrêmes
Objectif[3] sectoriel de la Stratégie d'assistance par pays (SAP) augmenter les pratiques durables pour réduire la pauvreté à travers des institutions régionales et nationales renforcées et améliorer la gestion de l'environnement dans le Bassin. **Programme opérationnel du Fonds de l'Environnement Mondial (FEM) :** Domaine d'intervention multiple intégré concernant les sols et l'eau	**Indicateurs sectoriels** • Renforcement des capacités régionales et nationales en matière de pratiques de gestion durables de l'environnement • Le renforcement des capacités régionales et nationales appuiera les pratiques de gestion transfrontalière durables des sols et de l'eau et contribuera à l'amélioration de la qualité de l'environnement • La promotion d'une participation large et de toute la région du Bassin dans le développement et la mise en œuvre des mesures permettant de parvenir à une gestion transfrontalière durable des ressources en sols et eau du Bassin du Fleuve Sénégal.	Rapports sectoriels par pays • Rapports de surveillance ; • Rapport d'évaluation à mi-parcours ; • Revue de la mise en œuvre du Projet FEM (REP FEM); • Rapport de fin d'exécution (RFE).	*(Objectif de la Mission de la Banque)* • Tous les pays riverains poursuivent leur engagement et leur soutien politiques ; • Coopération indispensable entre les institutions régionales et locales ; • La poursuite de l'engagement et du soutien politiques est nécessaire pour assurer la viabilité.
Objectif de développement du Projet Assurer un cadre environnemental stratégique participatif pour le développement écologiquement durable du Bassin du Fleuve Sénégal et lancer un programme de coopération dans la gestion transfrontalière des sols et de l'eau couvrant toute la région du Bassin.	Résultats/Indicateurs d'Impact *Appliqués par la Banque :* • Fournir des outils permettant le renforcement des capacités de prise de décision dans les pays riverains et au niveau régional *Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal* (OMVS), en vue du traitement des questions relatives à la gestion transfrontalière des sols et de l'eau, à travers un mécanisme inclusif défini ; • Améliorer les mécanismes de collecte et d'échange des données mis en place dans tous les quatre pays et accepter des protocoles de coopération permettant de mieux connaître les données et les informations relatives au Fleuve Sénégal et ses relations avec les processus écologiques et sociaux ; • Finaliser et adopter l'ADT et le PAS avec identification des actions prioritaires à mener pour le Bassin ; *Appliqués par le PNUD:* • Conjointement avec la Banque, organiser et mettre en œuvre la formation et des ateliers à l'intention des institutions de gestion du Fleuve, afin de renforcer les capacités institutionnelles régionales et nationales ; • Réaliser au moins 20 micro-activités communautaires appuyées par les micro-subventions, afin de traiter les actions prioritaires de la communauté ; • Augmenter annuellement le nombre des parties intéressées impliquées et formées aux questions relatives à la gestion locale et transfrontalière des ressources en eau ; • Augmenter annuellement le nombre des communautés informées et impliquer les parties intéressées dans le processus d'information et de participation du public.	Rapports de Projet • Préparation par l'OMVS d'un programme de travail annuel, des rapports descriptifs mensuels, des rapports semestriels sur l'évolution de la mise en œuvre du Projet, des rapports de fond annuels sur l'évolution du Projet et des Programmes de travail et des rapports destinés à la Banque Mondiale/PNUD comme indiqué dans le Plan S&E; • Intégration de la collecte et de l'échange des données relatives à la coopération dans les plans de gestion des ressources en eau ; • Finalisation des ADT et PAS ; • Rapports d'évaluation des micro-subventions ; • Littérature d'information sur le programme de promotion de la participation du	***(De l'objectif à la finalité)*** • Les pays riverains s'accordent sur l'objectif de développement du Projet et s'engagent à le réaliser ; • Etablissement des dispositions institutionnelles et juridiques appropriées entre la Banque/PNUD et l'Agence d'exécution, d'une part, et d'autre part, entre l'Agence d'exécution et les pays riverains ; • Les pays riverains s'engagent à soutenir les activités du Projet et de mettre en œuvre les acquis après la mise en place et l'achèvement du Projet ; • Coordination des activités du Projet avec celles compatibles dans le Bassin.

[3] L'objectif sectoriel est une compilation des objectifs sectoriels compatibles identifiés à partir du Document sur les Stratégies de Réduction de la Pauvreté (DSRP) et des rapports de la SAP concernant le Mali, la Mauritanie, la Guinée et le Sénégal.

		public; • Rapports de surveillance de la Banque ; • Rapport à mi-parcours.	

Production au titre de chaque Volet/Sous-volet	Résultats/ Indicateurs d'impact	Rapports de Projet	*(Des productions à l'objectif)*
Volet n°1 **Renforcement des capacités en gestion de l'environnement** *(géré par la Banque Mondiale (BM))* 1.1 Instauration de la concertation pour renforcer la législation de la Guinée relative aux ressources en eau et son harmonisation avec les autres législations riveraines sur les ressources en eau.	• Révision de la législation actuelle de la Guinée par le Groupe de travail au cours de la 1ère Année du Projet ; • Organisation respectivement au cours des 1ère, 2ème et 3ème Années du Projet, d'un maximum de cinq réunions nationales pour réviser et rédiger une législation; • Organisation respectivement au cours des 1ère, 2ème et 3ème Années du Projet, d'un maximum de trois ateliers régionaux pour réviser/modifier ou rédiger une législation relative à l'environnement, aux ressources en eau et à l'utilisation des sols ; • D'ici la 1ère Année du Projet, proposition d'un projet de législation, d'une nouvelle législation ou d'une législation modifiée de la Guinée sur l'environnement, les ressources en eau et l'utilisation des sols ; • Tenue d'au moins deux réunions du Groupe de travail chaque année au cours des 1ère et 2ème Années du Projet; • Préparation des rapports de synthèse à partir des ateliers régionaux.	• Rapports d'activités trimestriels ; • Projet de législation, nouvelle législation ou législation modifiée sur l'environnement, les ressources en eau et l'utilisation des sols ; • Rapports nationaux de réunions ; • Rapport régional de réunion sur l'harmonisation des législations ;.	• Il est indispensable que la Guinée s'engage politiquement et prenne des mesures concrètes pour renforcer les moyens législatifs du pays ; • Les gouvernements et les institutions des pays riverains s'engagent à coopérer entre eux pour renforcer les capacités régionales et nationales ; • Renforcement du soutien à l'OMVS à l'intérieur du Bassin et poursuite de l'aide internationale après la fin du Projet ; • La coopération et la participation régionales sont mutuellement bénéfiques et sont soutenues sur le plan régional, national et local ; • Les riverains s'accordent sur une approche stratégique ou des mesures d'atténuation afin de lutter contre la dégradation de l'environnement par des espèces envahissantes ; • Les bailleurs de fonds disposés à apporter leur aide au traitement des questions prioritaires transfrontalières du Bassin.
1.2 renforcement des capacités régionales et nationales pour améliorer la gestion des ressources en eau et de l'environnement du Bassin.	• Augmentation du renforcement des capacités et de la formation au sein de l'OMVS et des pays riverains par la participation à des ateliers régionaux spécifiques à cinq secteurs entre la 1ère Année et la 3ème Année du Projet ; • Création d'un groupe de réseaux institutionnels et inter-sectoriels entre les institutions régionales d'ici la 3ème Année du Projet ; • Etablissement des procédures et mécanismes régionaux relatifs aux questions transfrontalières d'ici la 4ème Année du Projet.	• Rapports de séminaires et d'ateliers.	

1.3 Développement et création d'une institution régionale inclusive regroupant tous les quatre pays riverains pour leur permettre de mieux appréhender les questions relatives à la gestion des ressources du Bassin et de promouvoir l'utilisation des pratiques de gestion durables.	• Création de l'Equipe régionale d'étude au cours de la 1ère Année du Projet ; • Quatre ateliers régionaux pour développer des institutions inclusives ; • Préparation de quatre Rapports régionaux : o La loi internationale de l'eau o L'analyse juridique régionale o Le renforcement des capacités et la loi internationale o La gestion inclusive du Bassin du Fleuve ; • Voyages d'étude sur les acquis au cours de la 2ème Année du Projet ; • D'ici la 4ème Année du Projet, les quatre pays riverains s'accordent sur une approche coopérative de la gestion des ressources du Bassin.	• Rapports régionaux 1–4 ; • Guide des voyages d'étude ; • Rapport des voyages d'étude.	

Production au titre de chaque Volet/Sous-volet	Résultats/Indicateurs d'impact	Rapports de Projet	*(Des productions à l'objectif)*
1.4 Renforcement des capacités de gestion de l'OMVS en vue d'améliorer la gestion des ressources en eau et de l'environnement du Bassin..	• Création et exploitation du bureau de la *Cellule régionale de gestion du Project* (CRGP) au 3ème Mois de la mise en œuvre du Projet ; • Fourniture des équipements d'appui ((véhicules, moyens de communication) au 6ème Mois de la mise en œuvre du Projet ; • Achèvement de la formation financière, administrative et à l'approvisionnement d'ici la 2ème Année du Projet ; • Respect systématique par l'OMVS des échéances du calendrier d'exécution du Projet.	• Le Rapport d'activités du Projet; • Contrats du personnel de la CRGP ; • Rapports de formation de lOMVS.	
1.5 Organisation et mise en œuvre du Forum régional africain mettant en place un mécanisme de coopération et de collaboration avec avec d'autres projets dans le Bassin et en Afrique de l'Ouest.	• Programmation du Forum régional africain au cours de la 1ère Année du Projet; • Tenue du Forum régional africain au cours de la 2ème Année du Projet ; • Collaboration et échange en matière de pratiques de gestion durables.	• Forum sur l'ensemble des acquis ; • Rapport du Forum régional africain.	
1.6 Renforcement de la base des capacités techniques et de la connaissance pour traiter le probléme des espèces envahissantes.	• Achèvement de l'évaluation des espèces envahissantes au cours de la 3ème Année du Projet ; • Achèvement de la vulgarisation des solutions au cours de la 3ème Année du Projet.	• Rapport sur les espèces envahissantes.	
1.7 Organisation et mise en œuvre d'une conférence des bailleurs de fonds pour apporter leur appui au traitement des questions prioritaires voisines et non appuyées par ce Projet.	• Tenue de la conférence des bailleurs de fonds d'ici la 4ème Année du Projet.	• Programme de conférences des bailleurs de fonds ; • Rapport de la conférence des bailleurs de fonds.	

Volet n° 2 **Gestion des données et des connaissances** *(géré par la BM)* 2.1 Mise en place d'un système d'information compatible en Guinée qui offre une plate-forme de renforcement de la coopération et de la collaboration future avec les autres pays riverains sur des questions techniques.	• Achèvement au cours de la 1ère Année du Projet, de l'évaluation des conditions actuelles, de l'état des données, des ressources en eau et de la situation de l'environnement en Guinée; • Réalisation de cinq études spécifiques avant la fin de la 2ème Année du Projet: o Ressources et utilisations , o Modélisation de la pluviométrie/flux , o Système d'alerte rapide pour le Bassin supérieur, o Impact des feux de brousses, et o Etude des actions à entreprendre dans la partie supérieure du Bafing; • Création et mise en opération avant la 3ème Année du Projet, du réseau guinéen de données sur l'eau ; • Acquisition et mise en service avant la fin de la 3ème Année du Projet, de matériel d'analyse spécifique en laboratoire et de contrôle de la qualité de l'eau ; • Achèvement au cours de la 3ème Année du Projet, de la formation à l'utilisation du matériel de contrôle ; • Mise en place avant la fin de la 4ème Année du Projet, des mécanismes garantissant le caractère durable des opérations après la fin du Projet.	• Rapports d'activités trimestriels ; • Rapport sur les conditions actuelles de l'eau et de la situation de l'environnement en Guinée ; • Rapports sur cinq domaines spécifiques d'étude ; • Accord réglementaire inter-gouvernemental entre OMVS et la Guinée ; • Manuels de formation à l'utilisation des matériels de laboratoire et de contrôle.	• Volonté politique de mettre en œuvre des instruments et des mécanismes susceptibles d'aider à l'application dans le Bassin du Fleuve, d'un système durable de contrôle de l'environnement; • Collaboration effective entre tous les partenaires.

Production au titre de chaque Volet/Sous-volet	Résultats/Indicateurs d'impact	Rapports de Projet	*(Des productions à l'objectif)*
2.2 Mise en place d'un cadre transfrontalier durable d'échange de données et de gestion des connaissances susceptible de promouvoir la coopération et la collaboration entre les quatre pays riverains.	• Réalisation avant la fin de la 3ème Année du Projet, de six cours régionaux de formation aux activités de suivi ; • Approuver et valider avant la fin de la 3ème Année du Projet, un cadre technique de coopération entre l'OMVS et la Guinée : • Mise en place et mise en opération avant la fin de la 4ème Année du Projet, d'un réseau d'échange des données et d'un réseau de coopération ; • Exploitation avant la fin de la 4ème Année du Projet, d'outils de communication (Sites Internet, belletins, moyens de diffusion de masse ; • Démarrage des bulletins d'ici le 9ème Mois du Projet.	• Manuel de formation ; • Rapport trimestriel sur les activités et l'évolution du réseau; • Budget équilibré pour les réalisations après la fin du Projet ; • Bulletin mensuel.	
2.3 Equipements destinés à la CRGP	• Acquisition d'ici la 1ère Année du Projet, d'équipements et de véhicules pour soutenir et renforcer les capacités des techniciens spécialisés de la CRGP.	• Achèvement des rapports trimestriels d'activités par le personnel technique de la CRGP.	
Volet n° 3 ADT et PAS *(géré par la BM)* 3.1. Elaboration et préparation de l'ADT au niveau national, puis sa finalisation avec identification des questions prioritaires relatives à l'eau et à l'environnement au niveau du Bassin et enfin son approbation par le Conseil des Ministres pour action ultérieure.	• Constitution du Groupe de travail ADT/PAS au 3ème Mois de l'existence du Projet ; • Elaboration des termes de référence (TDR) et de la méthodologie du diagnostique au cours de la 3ème Année du Projet ; • Formation d'ici la fin du 6ème Mois d'existence du Projet, des organisations à associer au processus de travail sur l'ADT ; • Tenue des ateliers régionaux et nationaux au cours de la 1ère Année du Projet ; • Identification et adoption au cours de la 1ère Année du Projet, des questions urgentes et des causes fondamentales au niveau du Bassin ; • Identification des sites transfrontaliers au cours de la 1ère Année du Projet ; • Réalisation des études thématiques au cours de la 1ère Année du Projet ; • Validation des études thématiques et préparation d'un rapport de synthèse, d'ici le 18ème Mois d'existence du Projet ; • Examen de l'ADT par les experts d'ici la fin de la 2ème Année du Projet ; • Adoption et approbation de l'ADT d'ici la fin de la 2ème Année du Projet.	• Rapports trimestriels d'activités ; • Questions préliminaires – Rapport sur les problèmes transfrontaliers urgents ; • Rapport d'approbation des TDR et de la méthodologie de l'ADT ; • Rapport sur les projets d'études thématiques ; • Projet de rapport sur l'ADT ; • Examen du projet d'ADT par les experts ; • Version finale du rapport sur l'ADT ; • Mémorandum d'Entente de l'ADT (ME).	• Accord entre les parties intéressées du Bassin sur les Groupes de travail devant se charger de l'ADT et du PAS ; • Accord entre les parties intéressées sur les axes prioritaires du PAS ; • Accord entre les parties intéressées sur la méthodologie d'élaboration du PAS.

3.2. Elaboration, à partir des conclusions de l'ADT, d'un PAS regroupant des participants locaux, nationaux et régionaux, préparé et examiné par le Conseil des Ministres et prévoyant un plan d'action pour améliorer la gestion des ressources transfrontalières en eau et de l'environnement du Bassin.	• Evaluation des Cellules de coordination locales existantes et identification des CLC supplémentaires au cours du Septième Mois d'existence du Projet au plus tard PM7; • Commencement des ateliers locaux des CLCL au cours du Huitième Mois d'existence du Projet ; • Commencement des ateliers nationaux passant en revue les principales priorités, actions et interventions au cours du Neuvième Mois d'existence du Projet ; • Tenue de quatre ateliers sur le PAS au cours des Deuxième et Troisième Années du Projet ; &3; • Définition et mise en œuvre des mécanismes de consultation du PAS au cours des Deuxième et Troisième Années du Projet ; • Achèvement du PAS d'ici la fin de la Troisième Année du Projet ; • Approbation et publication du PAS d'ici la Quatrième Année du Projet.	• Rapport sur les conclusions des ateliers locaux et nationaux ; • Rapports des ateliers de préparation du PAS ; • Document du PAS ; • Mémorandum d'Entente sur les priorités du PAS.	

Production au titre de chaque Volet/Sous-volet	Résultats/Indicateurs d'impact	Rapports de Projet	*(Des productions à l'objectif)*
Volet n° 4 **Programme de micro-subventions - Actions prioritaires** *(géré par le PNUD)* Parallèlement au processus ADT/PAS, les priorités nationales seront identifiées et le Programme de micro-subventions basé sur la communauté commencera à éduquer et à informer les communautés sur les questions transfrontalières relatives à l'eau et à l'environnement ; il commencera à introduire également les meilleurs principes de gestion pour traiter les priorités communautaires en matière d'amélioration de la gestion locale des ressources.	• Mise en place, au cours de la Première Année du Projet, des dispositions administratives nécessaires pour le décaissement des micro-subventions ; • Définition sur la base de l'ADT/PAS, d'une base pour les objectifs des activités pilotes nationales de micro-subvention ; • Identification des groupes communautaires, des ONG et des groupements de femmes susceptibles de participer ; • Assurer, au cours des Première et Deuxième Années du Projet, l'éducation et l'information, à travers une campagne de promotion des micro-subventions ; • Mise en place du Programme de micro-subvention dans les quatre pays riverains au cours de la Deuxième Année du Projet ; • Augmentation d'au moins 30% par rapport à la base d'ici la Deuxième Année du Projet, ceux qui ont fait une demande démarrent les activités pilotes qui : o abordent les besoins prioritaires de la communauté ciblée ; o confirment les bienfaits socio-économiques ; o ont des effets bénéfiques sur l'environnement ; o respectent les garde-fous définis dans le CGE et le Manuel opérationnel du Projet ; • une augmentation d'au moins 60% par rapport à la base d'ici la Troisième Année du Projet, ceux qui ont fait une demande démarrent les activités pilotes ; • une augmentation de 100% par rapport à la base d'ici la Quatrième Année du Projet, ceux qui ont fait une demande démarrent les activités pilotes.	• Rapports trimestriels d'activités ; • Plans nationaux d'actions prioritaires ; • Demande de micro-subvention et respect du CGE par chaque demandeur ; • Rapports d'activités sur les demandes de micro-subventions, les applications réussies et les dépenses.	• Les communautés locales expriment leur intérêt dans la mise en œuvre des actions prioritaires et la soutiennent ; • Les ONG, les groupements de femmes et les communautés sont intéressées et s'activent à faire la demande et à mener des activités de micro-subvention.

Production au titre de chaque Volet/Sous-volet	Résultats/Indicateurs d'impact	Rapports de Projet	*(Des productions à l'objectif)*
Volet n° 5 **Programme de promotion de la participation du public** *(géré par le PNUD)*			
5.1 Améliorer la compréhension des questions transfrontalières relatives à l'eau et à l'environnement du Bassin à travers un programme régional et local d'information et de sensibilisation du public.	• Confection des outils et supports de la campagne multimédia nationale au cours de la Première Année du Projet ; • Activation de la campagne multimédia de la Première à la Quatrième Années du Projet ; • Identification des réseaux nationaux et des groupes ciblés au cours de la Première Année du Projet ; • Elaboration et disponibilité, au cours de la Première Année du Projet, des sujets thématiques et des outils de diffusion pour la sensibilisation des communautés locales ; • Création d'un Groupe de suivi pour l'évaluation des progrès et des acquis réalisés ; • Augmentation cumulée de 10% des communautés prioritaires dans les zones prioritaires ciblées.	• Rapports trimestriels d'activités ; • Rapport de suivi des activités multimédia ; • Rapport annuel d'activités des ONG.	• Implication des milieux de la communication multimédia avec des outils adaptés ; • Les groupes-cibles et les communautés s'accordent sur les principes essentiels et les appliquent ; • Implication des universités et des institutions de recherche (IR) qui acceptent le processus.
5.2 susciter l'engagement des communautés vivant autour du Bassin et créer des occasions pour la participation de la société civile et lui permettre ainsi d'appréhender les questions qui la touchent, et l'impliquer dans le processus de développement de la communauté, en vue du renforcement des capacités locales.	• Renforcement effectif de la sensibilisation des communautés et de la participation du public à travers les ateliers communautaires locaux ; • Augmentation de 5% des personnes-clé formées annuellement ; • Produire des outils de prise de décision participative à travers les ateliers communautaires ; • Traduction et diffusion des supports de la communication et de l'information multimédia auprès des communautés locales.	• Manuels des décideurs et des ateliers communautaires.	

5.3 organisation, pour la communauté scientifique, d' un forum sur la coopération et la collaboration par l'échange d'informations techniques et la poursuite des échanges de programmes d'éducation sur les questions transfrontalières du Bassin.	• Le Groupe de travail impliquant l'ensemble du Bassin compte huit institutions de recherche et universités identifiées à des fins de collaboration ; • Tenue, au cours de la Deuxième Année du Projet, d'une conférence impliquant tout le Bassin pour la communauté scientifique; • Préparation des cours du module sur les questions transfrontalières de l'eau et de l'environnement.	• Rapport d'activités sur la sélection des institutions de recherche et universités; • Rapport sur la conférence impliquant l'ensemble du Bassin ; • Développement des cours au titre du module commun.	

Volet/Sous-volet	**Contributions** *(Provisions budgétaires de chaque volet du Projet)*	**Rapport de Projet**	***(Des volets aux Productions)***
Volet n° 1 Renforcement des capacités de gestion environnementale (BM)	**2.70 m de $US**	• Rapports de surveillance ; • Rapport d'évaluation à mi-parcours ; • REP FEM ; • ICR.	Réalisation d'un cadre environnemental stratégique participatif pour le développement écologiquement durable du Bassin du Fleuve Sénégal et démarrage d'un programme de coopération en matière de gestion transfrontalière des sols et des eaux sur l'ensemble du Bassin.
1.1 Concertation sur la législation - Cas spécifique à la Guinée	150.000		
1.2 Renforcement des capacités régionales	410.000		
1.3 Développement d'une institution inclusive	150.000		
1.4 Gestion de Projet et renforcement de l'OMVS	1.678.800		
1.5 Forum régional africain	100.000		
1.6 Renforcement des capacités techniques – Gestion des espèces envahissantes	150.000		
1.7 Conférence des bailleurs de fonds	57.000		
Volet n° 2 Gestion des données et des connaissances (BM)	**1.52 m de $US**		
2.1 Réseau d'information – Programme de la Guinée	672.000		
2.2 Gestion transfrontalières des données et des connaissances	668.000		
2.3 Equipements destinés à la CRGP	180.000		
Volet n° 3 ADT et PAS (BM)	**1.04 m de $US**		
3.1 ADT	280.000		
3.2 PAS	760.000		
Volet n° 4 Programme de micro-subventions – Actions prioritaires (PNUD)	**1,66 m de $US**		
Volet n° 5 Programme de promotion de la participation du public (PNUD)	**0,33 m de $US**		
5.1 Information et sensibilisation du public	160.000		
5.2 Participation de la société civile	120.000		
5.3 Implication de la communauté scientifique	50.000		
TOTAL	**7,25 m de $US**		

ANNEXE 3
VOLETS GERES PAR LE PNUD : DESCRIPTION DETAILLEE

Volet n° 4 Programme de micro-subventions –Actions prioritaires
FEM : 1,66 million de $US ; financement conjoint 8,01 millions de $US; Total : 9,67 millions de $US

Le Programme de micro-subventions traitera essentiellement des questions prioritaires du Bassin telles qu'identifiées dans les quatre Plans nationaux d'actions prioritaires du Programme de micro-subventions ; il créera des opportunités de développement durable et des débouchés économiques par des interventions à petite échelle (micro-activités) basées sur la communauté et appuyées par les micro-subventions. Les principes présidant au Programme sont ceux d'un développement impulsé par la communauté qui privilégie le renforcement des institutions et entités régionales, nationales et locales tout en développant les capacités sociales permettant l'amélioration de la prise de décision et la gestion concertée des ressources en eau et de l'environnement du Bassin. Les micro-subventions qui sont basées sur la communauté appuieront des activités menées dans des localités transfrontalières sélectionnées pour servir d'activités pilotes quant à la faisabilité des approches locales de la mise en œuvre des meilleurs principes de conservation de l'eau et des sols. La priorité sera accordée aux micro-activités qui traitent les questions prioritaires locales tout en donnant la preuve de leur engagement à soutenir les pratiques économiques, sociales viables et écologiquement durables. Sur la base de l'AET préliminaire, on espère que parmi les questions prioritaires et les interventions possibles figureront sans pour autant s'y limiter les préoccupations suivantes :

1) Des activités visant à atténuer la dégradation des sols ;
   - mise en place des mesures de control de l'érosion des sols ;
   - régénération et reforestation des zones dégradées ;
   - production et acquisition des semis à but multiple ;
   - parcelles-témoin de l'agrosylviculture ;
   - récupération de l'eau pour diminuer l'érosion des sols ;
   - mise en œuvre des meilleurs principes de gestion des champs ;
   - mesures physiques ou biologiques de conservation des sols; ou
   - amélioration de la gestion des pâturages.

2) Des activités visant à améliorer la qualité de l'eau :
   - restauration des rives ;
   - contrôle des herbes aquatiques et des espèces envahissantes ;
   - atténuation des sources diffuses de pollution d'origine agricole y compris mais pas seulement les tampons végétaux et étangs de retenue ;
   - introduction des pratiques culturales écologiquement durables ;
   - services communautaires de vulgarisation pour appuyer le développement des meilleurs principes de gestion ; ou
   - amélioration de l'écoulement des fossés d'irrigation.

3) Activités visant à appuyer la gestion des zones humides :
   - restauration des habitats locaux des zones humides ;
   - création d'une structure communautaire de protection et de surveillance des zones humides ;
   - protection des réserves naturelles des communautés ;
   - création de zones protégées ; ou

- réalisation d'une étude limitée sur la faune, la flore et les habitats naturels.

4) Renforcement des capacités locales pour appuyer les activités
   - création et renforcement du réseau transfrontalier national d'ONG travaillant sur les questions d'environnement et de développement durable ;
   - formation des ONG, des OC et des Organisations bénévoles privées (OBV) sur les acquis réalisés et les meilleurs principes de gestion, afin d'atténuer la dégradation des sols, d'améliorer la qualité de l'eau et soutenir les meilleures pratiques de gestion des zones humides ;
   - des ateliers et autres activités transfrontaliers visant le renforcement des capacités des ONG, des OC et des OBP en vue d'amener les communautés et les gouvernements à collaborer et soutenir la gestion de l'environnement ;
   - soutien à l'éducation et à la sensibilisation locales à l'environnement ; ou
   - échange des meilleurs pratiques, outils, et techniques en vue d'améliorer les moyens d'existence des communautés.

Le Volet n° 4 procurera aux groupes communautaires, aux ONG, aux OC et aux OBP locales et à d'autres la formation et des occasions de renforcer leurs aptitudes et connaissances des meilleures pratiques locales et durables de gestion. Le Programme de micro-subventions suscitera l'engagement des partenaires régionaux, nationaux et locaux.

1) Responsabilité régionales du CRP :
   - identifier sur la base de l'ADT/PAS, les actions prioritaires régionales ;
   - former les groupes d'intérêt régionaux et nationaux aux principes de la micro-subvention et revue des politiques environnementales et de protection sociale ; et
   - préparer avec l'aide des Cellules nationales, une campagne nationale et locale d'information et de promotion.

2) Responsabilité nationale des Cellules nationales :
   - élaborer les Plans nationaux d'actions prioritaires du Programme de micro-subventions ;
   - élaborer et mener une campagne nationale et locale d'information et de promotion ;
   - aider, le cas échéant, les CLC à confectionner les demandes de micro-activités ;
   - entreprendre une revue nationale des propositions de micro-activités et vérifier le respect des critères d'éligibilité et du CGE ; et
   - préparer si cela est jugé nécessaire, une évaluation environnementale des impacts cumulés, une évaluation à réaliser sur la base des critères environnementaux et de protection sociale nationaux.

3) Responsabilités locales des CLC :
   - confectionner les demandes de micro-activités et respecter les critères d'éligibilité énoncés dans le Manuel opérationnel des micro-subventions ainsi que les garde-fous environnementaux et sociaux définis dans le CDE ;
   - mener des micro-activités ; et
   - Assurer le suivi et l'évaluation des micro-activités basées sur la communauté.

Le projet de Manuel opérationnel du Programme de micro subventions élaboré dans le cadre des Documents de Projet, renseignera sur la mise en œuvre du Programme de micro-subventions, le respect des directives spécifiques du Bassin dans son ensemble et des critères d'éligibilité ainsi que des procédures de demande. Le projet de directives du Manuel opérationnel du Programme

de subventions est basé sur l'AET mais il sera réaménagé pour tenir compte des questions prioritaires identifiées par les Plans nationaux d'actions prioritaires du Programme de micro-subventions. Le Manuel opérationnel contient également des dispositions pour le respect des directives relatives à la gestion financière contenues dans le CEP et des politiques standard du PNUD et de la Banque Mondiale. Aucune subvention ne sera décaissée sans avoir été approuvée conformément aux conditions et critères définis dans le Manuel. Les prêts individuels seront plafonnés à 50.000 $US ; on espère, toutefois, que de nombreuses demandes seront nettement inférieures et que la moyenne se situerait probablement autour de 10.000 $US par subvention.

Le Programme de micro-subventions a été confectionné en s'inspirant des meilleures pratiques des PPS du PNUD et d'autres programmes de micro-subventions. Le Manuel opérationnel définit les procédures de base du Programme de micro-subventions :

- les demandes devraient comporter des objectifs pour les micro-activités avec une description du projet d'intervention, un résumé de la viabilité environnementale et une évaluation environnementale initiale ainsi qu'un rapport sur les coûts des activités et leur efficacité.
- les critères d'éligibilité de l'activité confirment que l'activité constitue bien une priorité locale, qu'elle aborde les préoccupations transfrontalières, qu'elle applique les meilleures principes de gestion, qu'elle produit des effets bénéfiques environnementaux et socio-économiques et qu'elle est durable ;
- le Manuel opérationnel contient les procédures d'application et institutionnelles du Programme de micro-subventions, les responsabilités institutionnelles et communautaires ainsi que la responsabilité ; et
- le processus de vérification de la conformité environnementale et sociale est défini dans le CGE.

Ce Cadre de gestion environnemental (CGE) conçu pour respecter les politiques de protection, est un document à part qui complète et renforce le Manuel opérationnel. Chaque micro-activité sera passée au peigne fin au niveau national à travers des mécanismes définis dans le CGE du Projet. Le CGE définit un processus permettant l'évaluation des impacts tant individuels que cumulés de la micro-activité au niveau du Bassin.

Voler n° 5 Programme de promotion de la participation du public
Total au titre du Volet : 0,33 million de $US

Ce volet va décrire avec plus de détails les activités participatives déjà initiées au cours du processus de préparation du projet PDF-B. Les activités de ce volet vont fournir des opportunités : (i) de promouvoir les activités du Projet ; (ii) d'informer le public sur les questions relatives à l'environnement du Bassin à travers une campagne régionale, nationale, et locale d'information; (iii) de coordonner la participation de la communauté par le biais d'ONG locales et des CLC ; et (iv) d'appuyer l'implication effective des chefs communautaires locaux, le grand public et surtout les femmes et la communauté scientifique dans la planification et la prise de décision concernant les ressources du Bassin.

Les activités de ce volet permettront de faciliter la concertation sur : (i) la nécessité et l'importance d'engager les parties intéressées à la base ; et (ii) l'importance de l'utilisation et de la gestion durables des ressources locales du Bassin du Fleuve Sénégal. L'engagement au niveau local incitera au renforcement de la coordination entre les entités de gestion du Bassin tant au niveau central que décentralisé, à l'implication des groupes d'intérêt locaux dans les aspects relatifs à la gestion du Bassin. Ce Projet se fondera sur le processus de participation enregistré durant la phase du PDF-B et s'assurera que la société civile sera associée non seulement aux

micro-activités de la micro-subvention sur le terrain mais également au processus de définition des objectifs de gestion à plus long terme du Bassin. Grâce à la ratification de la Charte de l'Eau de l'OMVS qui attache la plus grande importance à l'implication et à la consultation de la communauté, on espère en plus que ce volet se transformera en un élément qui pourra être intégré dans les processus plus large de prise de décision du Bassin du fleuve Sénégal. Il est prévu enfin d'intégrer le Programme de promotion de la participation du public dans la réalisation du PAS.

Sous-volet 5.1 Information et sensibilisation du public
FEM : 0,16 million de $US

Ce sous-volet prendra en charge le développement et la réalisation des campagnes transfrontalières de sensibilisation à l'environnement en utilisant les médiats nationaux et en travaillant au niveau des communautés pour les sensibiliser aux questions environnementales transfrontalières au niveau du Bassin ; il appuiera les activités du volet pertinent du Projet. L'objectif est d'atteindre le public le plus large possible à travers des activités spécialement adaptées au contexte de ce public. Il utilisera donc divers supports médiatiques dont la télévision, la radio, les journaux (la presse écrite et électronique) et des moyens spécifiquement locaux pour communiquer avec les communautés rurales.

L'EPI sera globalement responsable de la conception et de la réalisation de cette campagne d'information et de sensibilisation du public. Basé auprès de l'OMVS, l'EPI travaillera conjointement avec les EPI nationaux, avec les réseaux de médiats et d'ONG nationaux. L'expert travaillera avec les réseaux d'ONG existants dans le cadre du programme PASIE et mettra à profit le réseau constitué durant la phase de préparation du Projet. Le potentiel de communication sera évalué dans chaque pays et la campagne multimédia sera adaptée aux ressources et aux capacités de chaque pays. Les activités du sous-volet comprennent: (i) la préparation et la traduction en langues nationales des informations sur les questions transfrontalières à diffuser sur les médiats nationaux notamment la presse écrite, la télévision (les annonces publiques et les émissions télé) et les émissions radio ; (ii) la location des services de quatre ONG nationales pour la diffusion des informations au niveau local; et (iii) la création d'un mécanisme de rétroaction à travers les sites Internet et une campagne de sondage du public.

Sous-volet 5.2 Participation de la société civile
FEM : 0,12 million de $US

Ce sous-volet renforcera la participation de la société civile aux processus de prise de décision au niveau du Bassin par la réalisation d'une campagne transfrontalière de sensibilisation sur l'environnement, polarisant l'attention sur les décideurs et les groupes d'intérêt locaux.

L'EPI régional assurera la coordination avec les activités des Volet n°1 et n°4, afin de s'assurer que les communautés vivant autour du Bassin participent au processus de prise de décision. Il engagera, de concert avec les EPI nationaux, des plaidoiries auprès des gouvernements riverains et des groupes communautaires locaux : (i) à travers des ateliers régionaux, ils sensibiliseront les décideurs, aux niveaux régional, national et local, sur les méthodes participatives de planification ; (ii) à travers des ateliers communautaires, ils formeront les communautés locales à l'art de participer au processus de prise de décision; et (iii) ils assureront la promotion de la participation du public au développement de nouvelles visions et outils de gestion des questions sensibles et importantes d'un point de vue social, écologique et économique par rapport aux moyens d'existence des communautés dans tous les quatre pays riverains.

Sous-volet 5.3 Implication de la communauté scientifique
FEM : 0,050 million $US

Ce sous-volet prendra en charge le développement d'un programme d'échange universitaire relatif au cadre transfrontalier de l'eau et de l'environnement du Bassin du Fleuve Sénégal. Pour appréhender la complexité des questions transfrontalières, les participants ayant des formations en sciences physiques et sciences sociales seront invités des institutions sélectionnées sur une base compétitive au niveau du Bassin. Le programme de recherche sera inclusif en ce qui concerne la définition des questions essentielles au niveau du Bassin. Le programme créera aussi des possibilités pour les universités et les institutions de recherche de partager leurs connaissances à travers : (i) une conférence régionale; (ii) la confection de programmes conjoints d'éducation à l'eau et à l'environnement; (iii) le développement des modules d'éducation; et (iv) un programme d'échange d'étudiants et de professeurs au niveau universitaire, en vue du renforcement de la coopération au sein de la communauté scientifique.

Pour maintenir une structure légère, la CRGP et l'EPI prendront contact avec l'agence d'exécution sélectionnée, afin de dégager avec elle les grandes lignes du programme d'échange et de la conférence régionale. Ensemble, ils identifieront dans chaque pays deux institutions qui y prendront part et définiront les critères de sélection des candidats individuels.